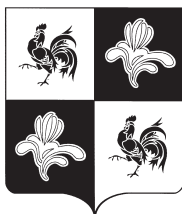


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 octobre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2019**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2019.

en milliers d'€

I.	Recettes	485.929.000
II.	Dépenses	– 509.754.000
III.	Solde brut à financer	– 23.825.000
IV.	Amortissements	1.129.000
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	667.000
VII.	Immunisations	11.464.000
VIII.	Opérations budgétaires	10.565.000
IX.	Solde net à financer	0

Bruxelles, le 18 octobre 2018

Au nom du Collège,

La ministre-présidente en charge du Budget,

Fadila LAANAN

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES	5
1.1. Comptabilité de l'État	5
1.2. Normes retenues : décrets et règlements	5
1.3. Le SEC 2010	5
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	8
2.1. Contexte macro-économique en 2017	8
3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES.....	10
3.1. Introduction	10
3.2. Recettes et commentaires	10
3.3. Rapport Économique Et Financier	19
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	23
4.1. Division 10 – Administration	23
4.2. Division 11 – Culture	23
4.3. Division 21 – Administration	25
4.4. Division 22 – Aide Aux Personnes	26
4.5. Division 23 – Santé	28
4.6. Division 24 – Tourisme	29
4.7. Division 25 – Transport Scolaire	29
4.8. Division 26 – Formation Professionnelle.....	29
4.9. Division 27 – Dettes	31
4.10. Division 28 – Equipements Sportifs	31
4.11. Division 29 – Enseignement.....	31
4.12. Division 30 – Relations Internationales	32
4.13. Division 30 – Politique Générale	33
4.14. Division 31 – Infrastructures.....	33
4.15. Division 32 – Phare	33
5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR.....	35
6. PASSAGE EN SEC 2010.....	36
7. NOTE DE GENRE	38
7.1. Analyse de genre	38
7.2. Conclusion	40
8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE.....	41
9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	42
9.1. Situation de la Trésorerie	42
9.2. Gestion de la Trésorerie.....	42
10. ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	48
10.1. La dette directe de la Commission communautaire française	48
10.2. La dette Indirecte de la Commission communautaire française	48
10.3. Emprunt de soudure.....	49
10.4. Gestion de l'emprunt de soudure	62
10.5. Évolution de la dette de la Commission communautaire française.....	69
11. PATRIMOINE IMMOBILIER.....	71
11.1. Introduction	71
11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française	71
11.3. Patrimoine en copropriété	76
11.4. Immeubles sortis d'indivision	78
11.5. Autres bâtiments	88

1. INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGÉTAIRES UTILISÉES

1.1. Comptabilité de l'État

La Commission communautaire française poursuit la réforme comptable initiée en 2016 par l'entrée en vigueur du décret du 24 avril 2014.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, la Commission communautaire française utilise le logiciel budgétaire intégré SAP, mis à disposition par la Région bruxelloise. Les tableaux budgétaires sont, par conséquent, proches de ceux rédigés par le service public régional bruxellois. Les allocations de base sont reliées aux comptes de la comptabilité générale mise en conformité avec le plan comptable fixé par l'Arrêté Royal du 10 novembre 2009. Le budget est exprimé en crédits de liquidation (L) et en crédits d'engagement (E). De même les tableaux budgétaires intègrent des colonnes permettant d'indiquer le caractère organique ou facultatif des dépenses ou encore l'existence d'un fonds budgétaire.

La Commission communautaire française a comptabilisé, pour la première fois de son histoire la valeur de ses immeubles à l'actif de son bilan et procédé aux premiers amortissements. L'implémentation d'une comptabilité intégrée budgétaire et générale suit son cours. C'est également dans cette optique que la simplification des structures administrative entamée en 2017 se poursuit. Pour rappel, En 2017, les SACA Bâtiment et SFPME ont été réintégrés au budget général de l'administration. La réintégration du SACA PHARE à la comptabilité générale de l'administration sera effective au premier janvier 2019. Cette réintégration se matérialise par la création de la mission 32 dans le présent budget initial 2019.

1.2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

1.3. Le SEC 2010

Depuis le 1^{er} septembre 2014, c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

1.3.1. Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S1312) est le suivant :

– Administration de la Commission communautaire française	
• IBFFP	OAP de catégorie B
• SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
– Un service à comptabilité autonome (SACA) • Centre Étoile Polaire	

L'ICN a également reclassé en code S1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants ⁽¹⁾ :

- La haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC édition.

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010, son budget est annexé pour information.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010. Ils sont annexés au présent document pour information.

1.3.2. Traitement des codes économiques 8 et 9

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2019, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB);
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes;
- les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

1.3.3. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 2,07 % dans le cadre du budget 2019, soit 10.565.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1. Contexte macro-économique en 2017

2.1.1. Contexte économique mondial

En 2017, la croissance de l'économie mondiale s'est nettement accélérée. La croissance à l'échelle mondiale s'est élevée à 3,7 % (3,2 % en 2016), soit son plus haut niveau depuis 2011.

Une grande partie des pays est concernée. Même les pays émergents et les pays en voie de développement ont vu leurs performances s'accroître, mais avec de grandes disparités. Au sein des pays émergents, la situation s'est nettement améliorée au Brésil et en Russie, ces deux pays ayant subi une forte récession suite à la baisse des prix des matières premières en 2014 et 2015.

Le Japon, les États-Unis ainsi que la zone euro ont également vu leur croissance s'intensifier. Ainsi, la croissance a nettement augmenté aux États-Unis (2,3 % en 2017 contre 1,5 % en 2016), la zone euro a également augmenté (2,2 % en 2017 contre 1,8 % en 2016) tout comme le Japon (1,8 % en 2017 contre 0,9 % en 2016) tandis que le Royaume-Uni voit, quant à lui, sa croissance diminuer (1,5 % en 2017 contre 2,2 % en 2015).

L'accélération de la croissance en 2017 aux États-Unis a poussé la FED à relever ses taux directeurs de 0,25 % à trois reprises pour les porter à 1,50 %.

En Chine, la croissance économique s'est accélérée début 2017, sous l'effet d'une hausse des investissements publics (dans les infrastructures) et d'un marché du logement particulièrement dynamique. Cette évolution s'est accompagnée d'une forte croissance des crédits.

L'entrée en fonction d'un nouveau président aux USA, les élections en Europe, les tensions dans la péninsule coréenne et au Moyen-Orient ainsi que dans certains pays sud-américains et africains, les négociations du Brexit, la résurgence du protectionnisme (plus de 400 nouvelles mesures en 2017), ... Le renforcement du risque politique en 2017 n'a donc pas empêché que la croissance dépasse la barre des + 3 %.

Concernant les marchés, l'année écoulée a été positive pour les principaux indices d'actions tandis que les rendements obligataires sont restés presque stables aux États-Unis, et ont légèrement progressé en Allemagne. L'événement majeur de 2017 sur le marché des changes a été la forte appréciation de l'euro face au dollar.

2.1.2. Contexte économique en zone Euro

Globalement, dans la zone euro, l'activité économique s'est redressée, l'inflation est restée en deçà de l'objectif fixé et la politique monétaire accommodante s'est maintenue durant l'année écoulée. Même si des différences persistent entre les pays, les écarts entre eux se sont réduits. Aucun pays de la zone euro n'a connu de recul du PIB, ce qui confirme la reprise et le dynamisme de la croissance économique européenne.

En 2017, la croissance en zone Euro s'est donc renforcée : elle s'élève à 2,2 % comparée à 1,8 % en 2016. Celle-ci a été stimulée par les politiques monétaire et budgétaire dans la zone Euro avec, comme pour les années précédentes, comme moteur principal à cette dynamique de croissance la demande intérieure (consommation privée).

Les faits marquants de l'année 2017 ont été les négociations portant sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, Brexit qui ne tourne pas à l'avantage du pays mais qui, au contraire, contribue à resserrer les rangs des pays européens.

Il y a eu également la division politique en Espagne ou autrement dit, la crise catalane. Le 27 octobre 2017, le Parlement catalan avait proclamé l'indépendance de la province, dont Madrid a immédiatement suspendu l'autonomie. En Allemagne, la constitution de la majorité a été laborieuse. Troisième économie de la zone euro, l'Italie sort quant à elle peu de la tourmente, bien que le pays soit toujours secoué par la crise des migrants. Cependant, tous ces événements n'ont pas encore atteint l'économie réelle européenne.

L'activité économique s'est renforcée dans tous les pays de la zone euro, les Pays-Bas et l'Irlande affichent la croissance la plus forte. Les facteurs qui expliquent la forte croissance économique dans la zone euro sont l'environnement international porteur, les conditions souples d'octroi de crédits, la faiblesse du prix du pétrole, la politique budgétaire moins contraignante, et peut-être aussi la dissipation d'incertitudes politiques sur l'avenir de l'Europe après la tenue de plusieurs élections nationales.

2.1.3. Contexte économique en Belgique

En ce qui concerne l'économie belge, la croissance s'est également accélérée en 2017, avec une croissance de l'ordre de 1,7 % contre 1,2 % en 2016. Cette croissance est menée par les investissements et la demande des ménages.

Elle reste cependant inférieure à la moyenne de la zone euro (2,2 %). Ainsi, sur la période allant de 2015 à 2017, la croissance en Belgique est restée inférieure de 0,5 % par rapport à celle de la zone euro. Ce taux de croissance inférieur à la moyenne européenne est dû à une consommation privée et publique moindre qui n'est malheureusement pas compensée par les exportations.

L'année 2017 a également été marquée par une réduction sensible du déficit budgétaire, une amélioration qui résulte d'une nouvelle diminution des charges d'intérêts, de l'embellie conjoncturelle et de la maîtrise des dépenses primaires. Le solde de financement s'est élevé à – 1,0 % du PIB en 2017 contre – 2,5 % en 2016. La diminution du déficit et la croissance du PIB ont entraîné une baisse de la dette publique qui s'est repliée à 103,1 % du PIB.

L'inflation s'est inscrite à la hausse en 2017 avec une inflation à 2,2 % contre 1,8 % en 2016. Cette augmentation est principalement due à la hausse des prix de l'énergie tandis que les taux d'inflation de toutes les autres catégories de l'indice des prix ont baissé en 2017.

Le chômage a continué de baisser en 2017 pour s'établir à 7,3 % (contre 7,9 % en 2016) et, au total, l'emploi s'est accru de 69.000 unités en 2017 (contre 59.000 en 2016).

Concernant les entreprises et le financement de l'économie belge, celles-ci se sont davantage endettées auprès des banques grâce à des taux d'intérêt très bas. Il en est de même pour les particuliers, qui ont marqué de l'intérêt pour les actifs immobiliers, profitant d'un climat relativement stable du marché.

3. SYNTHÈSE DES RECETTES ET DÉPENSES

3.1. Introduction

(en milliers d'EUR)

	Règlement	Décret	Totaux
Recettes	14.958	470.971	485.929
Dépenses	20.954	488.800	509.754
Solde budgétaire brut	– 5.996	– 17.829	– 23.825

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Les recettes sont reprises dans les tableaux du point suivant selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

3.2. Recettes et commentaires

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2019 se chiffrent à 485.929.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 12.737.000 EUR par rapport au montant inscrit au budget initial 2018.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan du 6 septembre 2018, ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,90 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,50 %).

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2019 :

– Transfert Sainte-Emilie – 6^e réforme de l'État

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, les politiques relatives aux personnes âgées (MRS-MRPA) et une partie des soins de santé (revalidation, centres de jours, équipes palliatives, SIRD et IHP soins de santé mentale) ont été communautarisées. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française a prévu en 2015 des budgets respectivement de 52.694.000 EUR en ce qui concerne la politique pour les personnes âgées article 47/7 LSF et 52.677.000 EUR pour les politiques INAMI de santé article 47/8. Concrètement, le Fédéral ne finance pas directement la Commission communautaire française. En tant qu'institutions mono-communautaires, ces institutions sont considérées comme relevant de la compétence de la Communauté française. Dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française a transféré l'exercice de ces compétences ainsi que les financements y afférent à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Au 31 décembre 2014, toutes les MRS-MRPA avaient basculés vers la Commission communautaire commune comme toutes les institutions financées par l'INAMI dans les compétences santé, hormis 4 institutions restées dans le giron de la Commission communautaire française. Or, Il apparaît que le budget transféré aux communautés en matière de soins de santé relatif aux institutions « Commission communautaire française » présente un surplus de recettes par rapport aux dépenses réelles préemptées par le fédéral sur la dotation LSF, dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

– *Nouvelles AB liées à l'intégration du SACA PHARE*

En 2019, avec l'intégration de PHARE à l'administration centrale, 3 nouvelles AB ont été créées. Il s'agit des AB suivantes :

- 06 500 03 14 Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles) pour 1.000 EUR
- 06 500 03 15 Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi) pour 2.000 EUR
- 06 500 03 16 Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID) pour 730.000 EUR
- 09 801 03 02 Recettes en provenance du fonds social européen (Phare) pour 913.000 EUR.

3.2.1. *Le budget décréteil*

	Centre financier	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES DÉCRET						
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	181.275	190.275	194.262	200.713	204.030
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	35.263	35.263	35.970	36.687	37.421
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	01 103 01 01	10.338	10.338	10.227	10.432	10.641
Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	3.300	3.660	4.400	5.000	5.000
Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	850	850	850	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	98.328	98.722	99.112	102.262	104.553
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	1.913	1.917	1.962	2.001	2.049
Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	310	310	310	310	294
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	–	328	981	–	508
Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, & 3, 1 ^{er} à 7 du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	108.927	11.217	11.529	26.266	26.649
Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	–	359	368	380	380
Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	150	150	150	150	–
Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.295	1.295	1.157	1.152	1.148
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	62.373	63.423	66.156	68.272	70.840
Recettes provisions	04 302 03 01	–	–	1.600	–	–
Annoncer la couleur	04 302 03 02				–	72
Vente terrains	05 400 03 01	6.000	200	200	200	200
Recettes diverses (Décret)	06 500 03 02	421	700	700	500	560
Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	421	300	330	337	344
Remboursement de traitements	06 500 03 04	100	100	50	150	150
Remboursement solde des comptes extraordinaires	06 500 03 05	500	500	400	400	500
Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	50	50	50	50	–
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	786	786	814	838	855

	Centre financier	2015	2016	2017	2018	2019
Indus à récupérer – Personnel (Décret)	06 500 03 11				100	159
indus à récupérer – ASBL (Décret)	06 500 03 12				850	1.870
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13				3	3
Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14				–	1
Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15				–	2
Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16				–	730
Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17				–	150
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Poilaire »	07 600 03 01	42	42	46	47	48
Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	–	–	–	–	–
Intérêts financiers (Décret)	08 700 03 02	200	100	50	50	51
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	09 800 03 01		–	–	–	–
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	180	330	330	–
Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)	09 801 03 02				–	913
TOTAL		512.842	421.065	432.004	458.330	470.971

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2019/1992 = 1,918447).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC :

Article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 EUR
Accords Lombard : 24.789.352 EUR

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,918447 = 171.205.367$ EUR

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + VGC) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et VGC, au coût de 2001) $\times$ 1,444421 (coefficient d'adaptation 2019/2001) = 40.196.117 EUR

4) A ce montant s'ajoute le montant de 38.675.000,00 EUR versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

- à partir de 2006 un montant de 6.375.000 EUR
- à partir de 2007 un montant de 3.750.000 EUR
- à partir de 2009 un montant de 2.000.000 EUR
- à partir de 2011 un montant de 5.000.000 EUR

- à partir de 2013, un montant de 9.300.000 EUR (6.000.000 EUR pour le programme Crèches et 3.300.000 EUR pour le New Deal – formation professionnelle)
- à partir de 2016, un montant de 11.250.000 EUR.
- 5) Soit un droit de tirage total VGC + Commission communautaire française de $249.076.484 \text{ EUR} : 2 + 3 + 4$)
- 6) Clé de répartition de 80/20 (Commission communautaire française/VGC)
- 7) Droit de tirage régional de base total destiné à la Commission communautaire française = $249.076.484 \text{ EUR} \times 0,80 = 199.261.187 \text{ EUR}$.
- 8) À ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2015 (960.000,00 EUR pour la Commission communautaire française et la VGC, soit $960.000 \text{ EUR} \times 0,8 = 768.000 \text{ EUR}$ pour la Commission communautaire française), pour atteindre le montant de 200.029.187 EUR
- 9) À ce montant s'ajoute 5.000.000 EUR pour l'accord sectoriel non marchand de 2018 dont 80 % pour la Commission communautaire française soit un refinancement de 4.000.000 EUR
- 10) Au budget décret, la somme de 204.029.187 EUR a été inscrite au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010, la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2019, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2019 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la VGC : 26.028.820 EUR
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ EUR} \times 1,918447 = 49.934.899 \text{ EUR}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,444421 \text{ (coefficient d'adaptation 2019/2001)} \times 73,1 \% \text{ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 3.737.702 \text{ EUR}$
- Dotation enseignement 2019 pour la Commission communautaire française et la VGC : $2 + 3 = 53.672.601 \text{ EUR}$
- Dotation enseignement 2019 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 37.420.538 EUR
- Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 15.201.011 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83^{ter}, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$ EUR.
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 1,918447 = 14.100.664$ EUR.
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,444421$ (coefficient d'adaptation 2019/2001) = $5.113.136$ EUR $\times 0,2690$ (part de cette dotation) = $1.375.434$ EUR.
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1.375.434$ EUR $\times 0,80 = 1.100.347$ EUR.
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : $2) + 4) = 15.201.011$ EUR.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de 10.640.708 EUR (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.560.303 EUR (article 49.31).

– *Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles Article 7 du décret du 4 avril 2014.*

Cette dotation couvre les matières transférées de la fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la sainte Emilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de 26.649.000 EUR se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.152.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 1°; ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables)
- 2) 614.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.834.000 EUR de Correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 286.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) – 128.000 EUR part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du fédéral à la fédération qui viennent en déduction du montant global du transfert.

- *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles Article 7, § 1^{er} à 6 du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil

Pour 2019, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2017 : 2,13 %
- Taux d'inflation 2018 (ajusté) : 2,00 % (selon rapport du bureau du plan du 6 septembre 2018)
- Taux d'inflation 2019 (estimé par le bureau du Plan) : 1,90 %
- Clé de répartition (RW-Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2017 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2018 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2019 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06983

Le résultat obtenu s'élève à 104.553.000 EUR.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2019, un montant de 4.946.000 EUR correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie Bruxelles.

- *Dotation Fédération Wallonie Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.049.000 EUR. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Le montant de 380.000 EUR correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la sainte Emilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 EUR dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles*

Le montant de 508.000 EUR correspond à la différence entre les montants de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles ajustée en juin 2018 et estimée avec les paramètres de septembre 2018.

– *Vente terrain*

Correspond à une recette exceptionnelle de 200.000 EUR en 2019 lié à la vente d'un terrain situé à proximité de l'institut Herlin.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2019 est de 5.000.000 EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par une hausse des recettes constatées au cours des dernières années ainsi que par l'exécution programmée de travaux subventionnés dans le programme PPT 2016 (adduction d'eau) et 2017 (rénovation de sous-station) dont les travaux et donc les subventions qui y sont liées sont prévues en 2019.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 344.000 EUR est inscrite au budget 2019.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 51.000 EUR. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la VGC. À ce montant se sont ajoutée les tranches du juste financement suite à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont

donc également appliquées les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2019 à un montant de 70.840.000 EUR en ce compris le solde 2018 pour la Commission communautaire française, en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2018 : 2,00 %
- Inflation 2019 : 1,90 %
- Croissance 2018 : 1,50 %
- Croissance 2019 : 1,50 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 70.840.000 EUR.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le montant à percevoir en 2019 est de 1.148.000 EUR.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme, par exemple, les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autre niveaux de pouvoirs comme Actiris.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 48.000 EUR par an.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 1870.000 EUR pour les remboursements de subventions et 100.000 EUR pour les traitements.

– *Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000 EUR.

– *Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 2.000 EUR.

– *Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 730.000 EUR.

– *Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 913.000 EUR.

3.2.2. Le budget règlementaire

	Centre financier	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES REGLEMENT						
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	3.987	3.987	4.384	4.471	4.560
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101	10.101	10.101
Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	160	160	264	150	153
Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	50	60	60	60	62
Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)	06 500 03 09				50	51
Indus à Récupérer – Asbl (Règlement)	06 500 03 10				30	31
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	09 800 03 02	–	–	–	–	–
TOTAL		14.298	14.308	14.809	14.862	14.958

– *Dotation de la Fédération Wallonie Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2019, un montant de 10.101.000 EUR a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 pour le financement des missions provinciales est de 15.201.011 EUR.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 4.560.303 EUR

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Une nouvelle procédure administrative et comptable de récupération des indus a été mise en place. L'amélioration du suivi permet de prévoir une recette de respectivement 30.000 EUR pour les remboursements de subventions et 50.000 EUR pour les traitements.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

3.3. Rapport économique et financier

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 256.652.000 EUR, soit 52,82 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 53,32 % en 2018. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 4.349.000 EUR vu l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles sont estimés, en 2019, à 150.384.000 EUR et représentent 30,95 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 3.2014.000 EUR par rapport à l'exercice antérieur, liées à l'indexation des dotations.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 72.060.000 EUR et représentent 14,83 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Dépenses décret		2018	2019
DIVISION 01 – CABINET DU PRÉSIDENT DU COLLÈGE F. LAANAN			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1	CE	369	378
	CL	369	378
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE R. VERVOORT			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 2	CE	217	222
	CL	217	222
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. JODOGNE			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 3	CE	214	219
	CL	214	219
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE D. GOSUIN			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 4	CE	222	227
	CL	222	227

Dépenses décret		2018	2019
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLÈGE C. FREMAULT			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 5	CE	250	256
	CL	250	256
DIVISION 07 – CABINETS			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 7	CE	–	279
	CL	–	279
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE	CE	39.663	42.247
	CL	39.663	41.637
PROGRAMME 1 – DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	175	–
	CL	175	–
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21	CE	39.838	42.247
	CL	39.838	41.637
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE	CE	17.708	17.962
	CL	17.716	17.931
PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	19.856	22.142
	CL	19.718	21.997
PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES	CE	152.636	–
	CL	152.791	–
PROGRAMME 4 – FAMILLE	CE	38.798	39.934
	CL	38.136	39.755
PROGRAMME 5 – CRÈCHES EXISTANTES	CE	–	–
	CL	–	–
PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	481	511
	CL	497	491
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22	CE	229.479	80.549
	CL	228.858	80.174
DIVISION 23 – SANTÉ			
PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	9.004	9.454
	CL	9.049	9.399
PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES	CE	30.997	32.489
	CL	30.926	32.290
PROGRAMME 3 – PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	5.466	4.978
	CL	5.399	5.033
PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES	CE		
	CL		
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 23	CE	45.467	46.921
	CL	45.374	46.722
DIVISION 24 – TOURISME			
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24	CE	899	769
	CL	899	769
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE			
	CE	12.690	12.641
	CL	12.690	12.641
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25	CE	12.690	12.641
	CL	12.690	12.641

Dépenses décret		2018	2019
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE			
PROGRAMME 1 – SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	10.534	10.575
	CL	10.490	10.377
PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES	CE	10.497	10.503
	CL	10.497	10.516
PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	43.798	45.924
	CL	43.798	45.924
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 26	CE	64.829	67.002
	CL	64.785	66.817
DIVISION 27 – DETTE			
ACTIVITÉ 1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES	CE	119	119
	CL	119	119
ACTIVITÉ 2 – CHARGES FINANCIÈRES	CE	40	30
	CL	40	30
ACTIVITÉ 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES	CE	14	–
	CL	14	–
ACTIVITÉ 7 – DETTES BÂTIMENTS RUE DES PALAIS	CE	1.699	1.699
	CL	1.699	1.699
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 27	CE	1.872	1.848
	CL	1.872	1.848
DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	CE	268	268
	CL	298	298
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 28	CE	268	268
	CL	298	298
DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT			
ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.669	1.659
	CL	1.669	1.659
ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT	CE	33.209	33.548
	CL	33.209	33.548
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 29	CE	34.878	35.207
	CL	34.878	35.207
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE			
PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE	CE	492	494
	CL	492	494
PROGRAMME 1 – POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	12.507	11.415
	CL	12.714	11.392
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 30	CE	12.999	11.909
	CL	13.206	11.886
DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES			
PROGRAMME 1 – DÉPENSES INITIATIVES	CE	10.943	10.454
	CL	12.043	11.623
PROGRAMME 2 – DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	38.101	48.290
	CL	19.383	20.644
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 31	CE	49.044	58.744
	CL	31.426	32.267

Dépenses décret		2018	2019
DIVISION 32 – PHARE			
PROGRAMME 3 – ÉTOILE POLAIRE	CE	–	1.550
	CL	–	1.550
PROGRAMME 4 – PERSONNES HANDICAPÉES	CE	–	156.246
	CL	–	155.403
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 32	CE	–	157.796
	CL	–	156.953
TOTAUX	CE	493.535	517.482
	CL	475.396	488.800
Dépenses règlement		2018	2019
DIVISION 10 – ADMINISTRATION			
PROGRAMME 0 – RÉMUNÉRATION	CE	6.436	6.609
	CL	6.436	6.609
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 10	CE	6.436	6.609
	CL	6.436	6.609
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT			
PROGRAMME 1 – Culture	CE	10.300	10.088
	CL	10.764	10.627
PROGRAMME 2 – Sports et Jeunesse	CE	2.222	2.308
	CL	2.413	2.439
PROGRAMME 4 – Éducation à la Culture	CE	800	870
	CL	810	861
PROGRAMME 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	414	414
	CL	418	418
TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 11	CE	13.736	13.680
	CL	14.405	14.345
TOTAUX	CE	20.172	20.289
	CL	20.841	20.954

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

4.2. Division 11 – CULTURE

Depuis le début de cette législature, le Gouvernement francophone bruxellois a choisi de faire le pari de la Culture.

L'ajustement budgétaire 2018 et le budget initial 2019 confirment une fois de plus cette priorité qui ambitionne d'améliorer l'offre culturelle ainsi que son accessibilité et ce au profit de tous les Bruxellois. Cette ambition se vérifie notamment via le soutien accru aux opérateurs culturels de proximité qui s'investissent dans un projet de démocratie culturelle, avec le souci permanent de toucher de nouveaux publics. Enfin, une attention particulière est portée sur les personnes marginalisées ou fragilisées sur le plan socio-économique.

Afin d'assurer de manière effective le droit à la culture pour tous et de pérenniser le travail des opérateurs-phares de l'action culturelle en Région de Bruxelles-Capitale, nous avons d'ores et déjà décidé d'augmenter à hauteur de 50.000 EUR l'ensemble des centres culturels bruxellois, actuellement reconnus par l'ancien et le nouveau décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès 2019, notre soutien aux centres culturels sera renforcé et pourrait atteindre les 120.000 EUR suivant les axes dans lesquels les centres culturels sont reconnus.

En plus, notre décision de multiplier par 5 les moyens alloués aux Maisons des Cultures est une action concrète de soutien à des lieux dont la principale vocation est l'offre culturelle de proximité et qui contribuent à créer du lien social dans la ville. Une aubaine pour les habitants dans un contexte de convivialité dont nous avons grandement besoin aujourd'hui.

Par ailleurs, cette législature a vu le lancement de différents appels à projets visant à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale. En effet, souhaitant d'une part rendre transparente la procédure d'octroi de subsides et, d'autre part, produire des effets positifs à long terme sur l'action culturelle bruxelloise mais surtout sur la qualité du vivre ensemble de tous les Bruxellois, plus d'un million et demi d'EUR de projets culturels a été ainsi soutenu par notre institution. L'appel actuellement en cours est doté d'un montant de 450.000 EUR; les projets débiteront en 2019. L'objectif est d'encourager la rencontre et le brassage culturel, dans une optique d'ouverture, de partage et de déconstruction des préjugés à caractère culturel.

Toujours dans la ligne des choix posés en 2017, nous continuons cette année l'adoption des conventions visant à sécuriser et à pérenniser les opérateurs « cocofiens » dont le travail s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan culturel pour Bruxelles. Plusieurs conventions pluriannuelles sont adoptées cette année, telles que le Festival Cinémamed, le Théâtre de la place des Martyrs, Pass à l'Act, l'ISELP, le Musée Juif, la CCC Bruxelloise et la compagnie des Nouveaux disparus.

2019 n'est pas en reste puisque de nouvelles conventions seront conclues en faveur d'autres opérateurs comme par exemple : la Maison de la Francité, le Cifas, le Brocoli Théâtre, le Musée Arts et Marges, Cinédit, Francofaune, le Gsara ...

Que de belles mobilisations autour du label U(tilité)P(ublique) ... label qui rencontre chaque année, une reconnaissance et une popularité croissantes ! Par an, deux spectacles théâtraux sont sélectionnés par un jury indépendant en vue de leur pertinence éducative et pédagogique; chacun des lauréats reçoit un montant de 20.000 EUR. C'est aussi l'occasion de mettre à l'honneur la créativité de nos compagnies et de nos acteurs. Ainsi en 2017, les deux lauréats du label sont « Suzy et Franck » de l'Inti Théâtre sur le thème de la peine de mort, et le spectacle « King Kong Theorie », du Théâtre Jardin Passion, sur le thème du sexisme et du féminisme. Nous avons déjà hâte de connaître les résultats de 2018 !

C'est également avec beaucoup d'enthousiasme que nous cherchons au sein des compétences du gouvernement à fédérer des actions qui renforcent notre politique en faveur des Bruxellois. Ainsi en collaboration avec la Ministre de la Santé, nous avons initié le soutien à des projets d'art-thérapie et en quelques années, nous avons augmenté de manière significative les moyens octroyés aux projets d'art-thérapie, de manière à doubler les prestations artistiques et culturelles. Ceux-ci ont donc presque doublé, passant à 182.100 EUR, contre 100.000 EUR en 2015.

En matière de soutien aux jeunes talents nous avons aussi choisi de renforcer le soutien aux jeunes auteurs de BD via notamment le Prix Raymond Leblanc. Prix qui est maintenant intégré dans la remise des prix Atomium organisée par Visit.Brussels. Il n'en demeure pas moins que le Prix Raymond Leblanc reste, même au sein de cette multitude de prix, un des prix les mieux dotés et l'un des plus prestigieux. Celui-ci se décline désormais en 2 prix distincts, afin de sensibiliser les éditeurs au travail des lauréats.

Notre politique culturelle ne se limite pas aux publics : elle vise aussi un soutien à la jeune création et aux talents émergents, ainsi qu'aux associations qui les encadrent. Ainsi, afin de renforcer notre capacité de financer la promotion de l'engagement de jeunes comédiens au sein des compagnies théâtrales bruxelloises, trois Règlements Théâtres ont été adaptés afin d'en décupler les effets. Depuis le début de la législature, les moyens ont ainsi été doublés (2015 : 118.000 EUR > 2019 : 250.000 EUR).

Nous avons également entrepris de tracer les futurs contours d'une Maison des Cultures africaines. En effet, la culture africaine, ou celle de ses diasporas présentes à Bruxelles, est extrêmement riche et souvent trop peu connue du grand public. Ainsi, avons-nous décidé de mettre en place une large plate-forme de concertation; cette concertation a débuté par une étude de faisabilité confiée au CBAI et ensuite par la rédaction de la Charte fondatrice confiée au CEDEM (Ulg). Nous souhaitons prendre le temps de la réflexion afin que ce projet réponde parfaitement à l'objectif poursuivi. Nous refusons d'accoucher d'une coquille vide ou que la communauté africaine de Bruxelles se sente instrumentalisée par notre initiative.

Dans le but d'encourager et de soutenir la diffusion et la promotion audiovisuelles, dans le respect de la diversité des genres et des publics, nous poursuivons nos efforts pour apporter notre aide aux associations compétentes en matière de promotion et de diffusion sur Bruxelles, par le biais de l'organisation de festivals, de ciné-clubs, de formations audiovisuelles ou d'éducation à l'image en milieu scolaire.

De nombreux festivals, dont la notoriété ne cesse de croître et dont certains ont acquis une renommée internationale, bénéficient également d'une aide financière comme le Brussels International Film Fantastic & Fantasy (BIFFF), Anima, le Brussels Short Film Festival, etc.

Faire de Bruxelles une véritable capitale des médias ! C'est le choix que nous avons posé: l'année 2018 a vu se poursuivre la mise en œuvre du projet de relocalisation de BX1 dans le Mediapark. À cet effet, un montant de 3 millions d'EUR a été accordé à ce projet.

Toujours dans l'optique de soutenir le rayonnement de la culture francophone, une subvention supplémentaire de 250.000 EUR a été octroyée à BX1 pour le lancement d'une web radio pour diffuser des contenus audio pour, in fine, accompagner ses auditeurs tout au long de la journée et de la nuit, partout et en permanence sur les dispositifs fixes et mobiles.

Dans cette même perspective, l'établissement d'un nouveau contrat de gestion Commission communautaire française-BX1 pour la période 2019-2024 constitue une réforme assez profonde et innovante du contrat précédent. Celui-ci balise non seulement le champ d'application des missions de l'asbl, mais répond également à notre demande d'assurer plus de visibilité et de promotion à notre Institution et aux organismes culturels qu'elle soutient.

Soutenir la littérature, promouvoir la lecture auprès du grand public et notamment de nos jeunes a toujours eu une place centrale dans notre politique culturelle. C'est pourquoi nous accordons une aide particulière aux diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont : la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelstrom, Marguerite Yourcenar, etc.

Par ailleurs, nous soutenons 34 ludothèques et autres associations ludiques dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement en 2017.

Il est bien de rappeler que le secteur ludothèques de la Commission communautaire française est une spécificité bruxelloise dont nous sommes fiers. Il constitue en effet des lieux d'animations ludiques et socio-éducatifs destinés à tous les publics de tous âges.

En tant qu'organisme « ressource » à l'égard du tissu associatif bruxellois et des professionnels du jeu, le secteur ludothèque mettra en place un plan de communication globale qui permettra de valoriser et de renforcer le travail de sensibilisation à l'intérêt éducatif, social et culturel du jeu.

Enfin, en matière de gouvernance, nous avons choisi de simplifier la procédure pour accélérer les circuits de décision et permettre aux opérateurs d'alléger la charge administrative et de bénéficier de leurs moyens de fonctionnement le plus tôt possible.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

L'accès au sport pour toutes et tous caractérise l'action du Gouvernement francophone bruxellois en matière de politique sportive. Celle-ci a un rôle évident à jouer en matière d'émancipation, de cohésion sociale et de bien-être. Le sport doit s'inviter dans le quotidien des Bruxelloises et des Bruxellois afin de transmettre les valeurs essentielles qu'il véhicule.

En Région bruxelloise, le tissu associatif est extrêmement actif et fourmille d'initiatives en tous genres. L'objectif du Gouvernement est de susciter et d'appuyer ces projets qui animent la vie de tant de personnes.

À cet effet, nous déployons depuis plusieurs années diverses actions visant à atteindre toutes les couches de la société. Nous ne souhaitons laisser personne au bord du chemin. Afin de mener une politique la plus large possible, des soutiens sont octroyés aux opérateurs pour les aider à mener leurs activités sportives. Quatre priorités sont visées :

- la promotion du sport : mettre en avant l'offre sportive bruxelloise et faire participer le plus grand nombre;
- le « Sport Senior » et « Sport Santé » : mettre en évidence les bienfaits d'une pratique sportive à tout âge, en organisant un encadrement et une pratique adaptés;
- sport et lutte contre l'exclusion sociale : mise en place de mécanisme au sein des clubs pour réduire l'obstacle financier à la pratique d'un sport;
- sport, éducation et fair-play : développement de projets éducatifs et promotion des valeurs d'éthique sportive, de respect de l'autre et de fair-play au sein des clubs sportifs.

Afin de toucher un autre public « fragilisé », l'appel à projets handisport continue à bénéficier à plusieurs acteurs qui animent des activités sportives régulières à destination d'un public bruxellois moins et/ou non-valide. Favoriser la pratique de l'handisport fait partie des priorités du GFB depuis 2015. C'est également le cas du sport féminin. Un appel à projets lui est entièrement consacré et réserve 180.000 EUR annuellement pour des initiatives variées.

Le Gouvernement francophone bruxellois apporte un soutien inconditionnel au fonctionnement de nombreux clubs de sports et n'hésite pas à mettre en avant des disciplines émergentes et innovantes. Il a, par exemple, été partenaire de l'ADEPS lors de la semaine européenne du sport dans l'organisation d'un événement d'initiations et de démonstrations de « parkour » et de « freerunning ». Des disciplines comme l'ultimate frisbee, le skateboard, le BMX, la trottinette, l'haltérophilie ou encore l'aviron ont trouvé un soutien auprès du Gouvernement francophone bruxellois.

4.3. Division 21 – ADMINISTRATION

L'année 2019 verra la dernière phase de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2016-2019 conclu en juillet 2016 avec des organisations syndicales. Ainsi les échelles barémiques seront encore allongées d'une annale.

Par ailleurs, un nouvel accord sectoriel a été conclu le 24 septembre 2018. Certaines mesures sont entrées en vigueur en octobre 2018, d'autres sont en vigueur à dater du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs le télétravail concrétisé dès 2018 sera pleinement mis en œuvre.

La réorganisation des services du Collège voulue par le gouvernement se concrétise. Les nouveaux conseillers chefs de service ayant été désignés à partir du 1^{er} octobre, ils mettront tout en œuvre pour développer leurs nouveaux services, participant ainsi à une réforme structurelle d'envergure qui concrétise la modernisation de l'administration.

À l'instar de ce qui se fait en région, un plan de personnel sera élaboré pour une gestion plus dynamique des ressources humaines.

L'évaluation est maintenant réalisée au travers du dispositif statutaire existant avec au préalable une étape préparatoire qualifiée de cycle de réalisation

La gestion informatique, quant à elle constitue un projet stratégique qui permettra une forte rationalisation et une mutualisation des différents outils existants.

Un travail considérable a déjà été réalisé, certaines opérations doivent être poursuivies. Ainsi, dans le courant 2019, une plateforme de communication entre la Commission communautaire française et les acteurs externes sera opérationnelle, elle sera un véritable portail d'échanges de données avec les associations

4.4. Division 22 – AIDE AUX PERSONNES

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 ACTION SOCIALE ET PROGRAMME 4 FAMILLE

La Compétence « Action sociale et famille » regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois: les maisons d'accueil pour les sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familiaux ou encore les services d'aide à domicile.

Le Collège poursuivra son soutien aux services de médiation de dettes agréés en Commission communautaire française. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de confirmer l'aide déjà entreprise depuis quelques années, comme mentionné dans la déclaration de politique générale. Nous avons augmenté les budgets en 2016 et en 2017 afin de renforcer les équipes de terrain des services de médiation de dettes.

Dans le domaine de l'action sociale, nous ambitionnerons l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales. Il s'agit d'un dispositif essentiel qui viendra en aide à ce public plus vulnérable, et dont j'espère une ouverture pour 2019. Les crédits ont été prévus à cet effet en tout cas. Il s'agira d'un dispositif d'une trentaine de places pour ce public spécifique. Je rappellerai que nous avons déjà ouvert une nouvelle maison d'accueil en 2017 pour les victimes de violences conjugales. Le refuge secret fonctionne très bien et nous avons eu des retours positifs.

Concernant les maisons d'accueil, leurs missions ont été renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité mais également l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Chaque maison d'accueil, en plus de son agrément de base, peut se voir attribuer un agrément spécifique pour l'une de ses missions complémentaires dont les enjeux sont évidemment essentiels à nos yeux.

Le plan concernant la qualité de vie des personnes âgées continuera à s'appliquer puisqu'un nouveau centre de jour devrait ouvrir prochainement ses portes. Pour rappel, deux centres de jours ont déjà ouverts leurs portes, dont l'un situé à Foret et l'autre à Berchem-Sainte-Agathe. Le maintien à domicile doit aller de pair avec des mesures alternatives à la maison de repos qui permettent de lutter contre l'isolement social.

Pour que les personnes âgées puissent bénéficier d'une vie à domicile dans de bonnes conditions, nous avons aussi augmenté le contingent d'heures des services d'aides à domicile. Ce contingent d'heure n'avait plus été augmenté depuis 2002.

En matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, pour rappel, en 2017, nous avons également renforcé le financement d'Écoutes Seniors, anciennement appelé SEPAM. Ce renforcement budgétaire a permis d'élargir la ligne d'écoute d'un demi-jour par semaine. Nous finançons également une nouvelle campagne de lutte

contre la maltraitance des personnes âgées y compris la maltraitance à domicile. Une campagne à l'attention du grand public, comprenant trois spots radio, sera diffusé dans le courant de l'année.

Le soutien aux animations EVRAS continuera son chemin. Le travail se poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, depuis 2016 nous augmentons, chaque année, les heures d'animation en Région bruxelloise. En trois ans, le budget a doublé et est passé de 300.000 EUR à 600.000 EUR. La généralisation doit se poursuivre avec l'ensemble des partenaires actifs dans ce secteur. Cette généralisation doit se nourrir également des diverses expériences à l'étranger. C'est pourquoi, nous avons, cette année, mis en place un deuxième salon EVRAS avec pour thématiques et focus les approches, initiatives et cadres de référence européens.

Les plus démunis ne seront pas oubliés puisque la question de la poursuite du programme européen d'aide alimentaire continue d'être suivie de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. De même, nous maintenons l'agrément du réseau de Concertation Aide Alimentaire qui rassemble et organise tous les organismes de distribution alimentaire.

Enfin, nous avons également agréé un nouveau réseau en matière de prévention contre le surendettement : le réseau TRAPES, « Tous en réseau autour de la prévention et de l'expérience du surendettement ». Nous souhaitons également agréer un nouveau réseau spécifique au niveau des « aidants proches ». Soutenir ceux qui soutiennent est une priorité et une thématique essentielle pour notre Région.

Pour terminer, le Collège favorisera le soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives: les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

La politique de la cohésion sociale comprend la mise en œuvre de deux dispositifs décrets.

Tout d'abord, il s'agit du budget pour appliquer le Décret relatif à la cohésion sociale. Ce Décret prévoit le financement d'asbl dans le cadre de contrats communaux et régionaux de cohésion sociale. Ces contrats sont conclus tous les 5 ans sur la base de priorités définies par le Gouvernement. Un peu moins de 300 asbl sont subventionnées pour des projets allant du soutien à la scolarité au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle. L'objectif de ces projets est de favoriser l'inclusion sociale et l'émancipation des publics. Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80 % autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur base de critères sociodémographiques.

Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle de quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016 et courent jusqu'en 2020. Un nouveau dispositif décretal devrait prendre le relais à ce moment-là. Les subventions ont été indexées chaque année. Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) et un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Ecrire Bruxelles). La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes.

La seconde politique soutenue par ce budget est celle de l'accueil des primo-arrivants qui se met en œuvre selon les principes définis dans le Décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants. Dans ce cadre, deux bureaux d'accueil sont agréés pour une capacité maximale de 4.000 personnes par année. Ces bureaux sont implantés dans le centre-ville, à Schaerbeek et à Molenbeek. Ils organisent un accueil de première ligne, des cours de droits et devoirs des citoyens en Belgique, un bilan social, un bilan linguistique, des cours de citoyenneté et un accompagnement social. La Commission communautaire française a conventionné des opérateurs de formation linguistiques offrant gratuitement des cours de français langue étrangère jusqu'au niveau A2 du cadre européen de référence et des cours d'alphabétisation en horaire de jour (20 heures par semaine) et en horaire décalé. En

2019, la Commission communautaire française lancera un appel à candidature afin d'ouvrir un troisième BAPA en Région de Bruxelles-Capitale. Elle lancera également un nouvel appel à conventionnement d'opérateurs de formation linguistique pour augmenter l'offre de cours de langue pour les primo-arrivants. Le Budget 2019 a prévu les moyens nécessaires à cet effet.

Le budget relatif à la cohésion sociale permet également le financement de projets d'association renforçant la cohésion sociale ou active dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants. Le budget permet également le lancement annuel de l'appel à projets du FIPI hérité des compétences fédérales suite à la sixième réforme de l'État et les accords dits de la Sainte-Emilie.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Transféré vers la division 32

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le programme 6 de la Mission 22 du budget de la Commission communautaire française a trait au soutien à la politique d'accueil de la petite enfance.

D'une part, il vise à soutenir l'activité de l'Observatoire de l'enfant, créé en 1991, et qui est le programme de recherches et d'analyses de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de l'enfant de la Commission communautaire française, sur la politique de l'enfance, et en particulier la politique d'accueil de l'enfant.

Les activités de l'Observatoire de l'enfant s'adressent aux parents, aux professionnels de l'enfance, aux chercheurs, aux décideurs politiques et aux pouvoirs publics. L'Observatoire de l'enfant met à leur disposition des connaissances, des services, des informations, le résultat de ses recherches et des recommandations pour faire progresser les réflexions et débats.

Son expertise fait aujourd'hui de l'Observatoire de l'enfant le pôle de référence en matière d'information, de conseil et de coordination sur les politiques de l'enfance menées à Bruxelles.

D'autre part, ce même programme 6 de la Mission 22 vise à apporter un soutien financier à des associations dont le travail s'inscrit en support de la politique d'accueil de l'enfance menée par la Commission communautaire française.

4.5. Division 23 – SANTÉ

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dit afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui a déjà été développée et qui doit être maintenue au fil du temps.

La création de l'organe de concertation et du comité ministériel, nés de la 6ème réforme de l'État sont enfin mis sur pied, permettant une indispensable interaction entre entités fédérées.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un « Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 ». Cet axe central est complété et actualisé au fil du temps afin de garantir son efficacité et s'assurer que l'ensemble des déterminants de la santé soient appréhendés.

Les enjeux au niveau de l'ambulatoire reposent sur une réforme en profondeur du décret. Le travail a été initié mais devra se poursuivre et se concrétiser en 2019 en collaboration, non seulement avec le secteur mais aussi avec le service de la santé et le service inspection.

Dans l'intervalle, les modifications apportées audit décret pour ce qui concerne les soins palliatifs, seront accompagnées par nouvel arrêté d'application pour ce secteur afin que, désormais, pratiques professionnelles et cadre réglementaire soient en phase avec la réalité de terrain.

Nous avons complété le corpus législatif de la Commission communautaire française par l'inscription de la structure psycho-socio-thérapeutique mixte dans le paysage de notre institution. Les nécessaires conventions, à passer entre l'association et le Collège, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019, date à partir de laquelle l'INAMI cessera d'agir pour le compte des entités fédérées.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation ex post ou ex ante afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne le transport médico-sanitaire, les arrêtés d'application et, le cas échéant, les accords de coopération avec la Commission communautaire commune seront finalisés afin de compléter le dispositif.

Les arrêtés permettant la mise en œuvre des derniers accords « non marchand » retiendront toute notre attention afin qu'ils soient parfaitement applicables aux secteurs de la santé signataires de l'accord.

4.6. Division 24 – TOURISME

Vu l'incidence de l'ordonnance régionale relative à l'hébergement touristique, qui nécessite la réalisation de quelques travaux de mise en conformité en vue de l'obtention de l'enregistrement des auberges de jeunesse auprès des services régionaux, la Commission communautaire française avait, de manière exceptionnelle augmenté les moyens disponibles en Tourisme social pour les investissements dans les auberges de jeunesse. Ces moyens ont été utilisés à bon escient afin de garder la qualité et la quantité d'offre d'hébergement à tarif attractif avec un projet positif. En 2019, les moyens ont été remis à la même hauteur que les années précédentes.

4.7. Division 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire des enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette année, la Commission Communautaire Française assure le transport près de 3.100 élèves (soit quasiment 100 élèves de plus que l'année précédente) et la prise en charge de près de 2.300 abonnements de transport en commun (soit quasiment 250 de plus que l'année précédente).

Afin de faire face à la demande croissante, six nouveaux circuits scolaires ont déjà été créés pour l'année scolaire 2018-2019. Au total, ce sont donc 214 circuits permettant aux enfants de rejoindre leur école. Près de 200 accompagnateurs scolaires sont aujourd'hui en service.

La présence d'accompagnateurs est également assurée sur tous les circuits et leur formation est renforcée. Ainsi, le programme de formation de ce personnel s'est progressivement étoffé et les efforts consentis ces dernières années seront poursuivis cette année encore.

Enfin, pour rappel, depuis 2018, une attention particulière est portée à l'amélioration des conditions de travail de ces accompagnateurs, notamment par le biais d'une amélioration de leur rémunération, grâce à une meilleure prise en compte de leur temps de travail véritable.

4.8. Division 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ajustement budgétaire 2018 et le budget initial 2019 confirment la priorité donnée, depuis le début de la législature, à l'objectif du Gouvernement francophone bruxellois d'amélioration structurelle de la qualification des Bruxellois pour l'emploi.

Le budget ajusté 2018, comme le budget initial 2019 de la Commission communautaire française, sont orientés en priorité vers la mise en œuvre du Plan formation 2020, avec l'appui des financements du Fonds social européen (FSE) et le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale au travers de la commande de formation et des financements spécifiques de la Stratégie 2025.

Dans un contexte budgétaire extrêmement difficile, la Commission communautaire française a néanmoins réussi à renforcer à l'ajustement 2018 son financement de la formation professionnelle de 151.000 EUR en crédit de liquidation.

Par rapport à 2018, l'augmentation du budget initial 2019 de l'ensemble de la mission 26 est de 2.173.000 EUR, pour se porter au total à 67.002.000 EUR.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette progression dans les moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

À l'ajustement 2018, une partie des moyens du programme 1 est réorientée en faveur de la Validation des Compétences et de la formation en alternance. Ainsi 48.000 EUR sont transférés en mission 21 afin de pourvoir au financement d'un collaborateur du SFPME mis à disposition du Consortium de Validation des Compétences.

Une campagne de communication mettant en avant la formation en alternance est lancée par l'EFP qui bénéficie pour ce faire d'une augmentation de crédits de 75.000 EUR réorientés depuis les subsides facultatifs.

Au budget 2019, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 41.000 EUR.

La validation des compétences est pérennisée dès 2019 vu le succès du dispositif mis en place fin 2017. Le nombre de titres de compétences délivrés sur les seuls 6 premiers mois 2018 dans les centres bruxellois (1.354 titres/6 mois 2018) atteint déjà presque le nombre de titres délivrés sur toute l'année 2017 (1.442/12 mois 2017).

Par ailleurs, le financement des équipes de base et des formateurs des OISP progresse de 87.000 EUR.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

L'ajustement 2018 permet une augmentation complémentaire de 122.000 EUR du programme 2. Le budget de l'EFP se voit crédité de subventions complémentaires de 243.000 EUR.

Le budget du programme 2 est maintenu en 2019. Parallèlement, les budgets régionaux consacrés à la Stratégie 2025 et aux équipements continueront, comme en 2018, à venir soutenir ces moyens.

PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION

À l'ajustement 2018, les crédits de l'OIP ont été adaptés à la hausse (+ 173.000 EUR) compte tenu notamment de l'indexation et des charges qui lui incombent.

En 2019, les subventions Commission communautaire française de Bruxelles formation bénéficient d'une augmentation de 2.126.000 EUR, pour être portés au total à 45.924.000 EUR. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires) et à dégager les moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le projet de Plan de développement annuel de Bruxelles Formation qui sont prioritaires dans le cadre du Plan Formation 2020.

Ces priorités PF 2020 se traduiront par l'engagement de Ressources humaines nécessaires :

1. au déploiement de l'offre de formation en entreprises visant à travers l'objectif de 1.600 nouvelles FPIE en 2019 à mieux répondre aux vacances d'emploi;

2. au développement de l'offre de formation à distance (EPNF);
3. à l'accompagnement des parcours de validation de compétences par des modules courts de formation;
4. au renforcement qualitatif et quantitatif des offres de formation des opérateurs conventionnés (dont les OISP et l'Enseignement de promotion sociale);
5. à la structuration du nouveau service chargé de la mise en œuvre de la mission de Régie telle que prévue dans le Contrat de gestion.

Ces orientations prioritaires seront également soutenues par la poursuite des financements de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.9. Division 27 – DETTES

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10. Division 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Enfin, dans le cadre de notre compétence en financement des infrastructures sportives privées, nous avons augmenté progressivement les budgets et avons pu soutenir davantage de projets d'envergure. En 2018, une enveloppe d'approximativement 400.000 EUR a permis de financer l'aménagement de terrains de padel au Centre sportif de la Woluwe, la rénovation d'un terrain de hockey à Uccle Sport et l'installation d'une bulle de tennis au Tennis Club Uccle Churchill. Ces subsides sont de plus en plus connus des propriétaires d'infrastructures sportives privées et sont dès lors fort sollicités. Une planification des dossiers sur plusieurs années par l'administration permet d'en accepter un maximum.

4.11. Division 29 – ENSEIGNEMENT

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En matière d'infrastructures d'enseignement, la priorité en 2019 reste, comme en 2018, l'augmentation de l'offre de places, aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé, tout en améliorant les conditions de travail et d'enseignement sur les sites d'enseignement de la Commission communautaire française. Deux grands projets d'infrastructures sont actuellement en cours, à savoir la construction d'une école secondaire à pédagogies actives de 1.200 places sur le site du CERIA (il s'agit en réalité de deux nouvelles écoles : un DOA de 600 places et un D2/D3 de 600 places également) et la construction d'une infrastructure dédiée à l'enseignement spécialisé pour les enfants souffrant d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère. Cette nouvelle école permettra d'augmenter de 300 places l'offre de l'Institut Herlin en enseignement spécialisé.

En ce qui concerne la nouvelle école, le marché de service pour la conception architecturale de l'école a été attribué fin 2017. L'année 2018 a été donc consacrée aux études architecturales. Le marché de travaux sera attribué début 2019.

Concernant le site d'Herlin, le marché de travaux pourra être attribué en 2019. Le chantier devrait pouvoir commencer au début de l'année 2019.

Par ailleurs, la Commission communautaire française poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement. Les investissements nécessaires en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis.

Suite à la fusion par absorption de l'Institut Pierre Paulus, un 5^{ème} centre PMS a vu le jour en 2017. Le bâtiment du Meiboom, qui accueille actuellement les 5 centres PMS a été réaménagé en 2018 afin de proposer des infrastructures en adéquation avec l'activité des CPMS.

À partir de l'année 2018-2019, l'Institut Lallemand a été relocalisé au sein d'un bâtiment du Meiboom, juste à côté du bâtiment qui accueille les CPMS. Cette nouvelle localisation fait suite à la nécessité pour l'Athénée Royal d'Ixelles de récupérer les espaces utilisés par l'Institut Lallemand en vue de faire face à l'évolution de la population scolaire à laquelle elle est confrontée. Cette nouvelle localisation de l'Institut Lallemand permettra à ce dernier d'initier une dynamique de redéploiement.

Afin de proposer un enseignement de qualité tendant vers la gratuité, la Commission communautaire française a distribué gratuitement, lors de la rentrée scolaire 2018-2019, un pack scolaire reprenant les fournitures de base auprès des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé. Vu le succès de cette opération, celle-ci sera reconduite en 2019-2020.

Enfin, les efforts qui ont été portés à la qualité et à l'adéquation de l'enseignement via la lutte contre le décrochage des enseignants en début de carrière seront également poursuivis en 2019.

4.12. Division 30 – RELATIONS INTERNATIONALES

La Commission communautaire française, en tant qu'entité fédérée belge à part entière, possède le droit de ratifier des Traités internationaux et de conclure différents types de partenariats. Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propres.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrains et des évaluations effectuée par l'administration.

Concernant le développement d'accords sectoriels et les nouveaux partenariats, outre l'accord spécifique Commission communautaire française-Bucarest signé en juin 2017, concernant l'aide aux personnes socio-économiquement défavorisées (dans le cadre de l'accord général Commission communautaire française-Roumanie), un protocole comparable a été signé avec la Mairie de Varna, afin de relancer la coopération entre la Commission communautaire française et la Bulgarie. Le Protocole de Coopération entre la Commission communautaire française et la Région de l'Orient est actuellement en cours de réalisation et les premiers projets pourront démarrer fin de cette année.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en étant attentifs aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

L'image de Bruxelles sur la scène internationale est renforcée depuis quelques années, notamment via Wallonie-Bruxelles International, la participation de la Commission communautaire française au travail de grandes organisations internationales (OIF, UNESCO ...) et le colloque annuel organisé à la Délégation générale Wallonie-Bruxelles de Paris.

4.13. Division 30 – POLITIQUE GÉNÉRALE

Pour ce qui est de la division 30, à savoir la Politique générale, le budget 2019, bénéficiant aux activités et secteurs essentiels relevant de la Ministre-Présidence, se trouve pérennisé et garanti. À ce titre, des moyens sont encore ici prévus afin de soutenir des initiatives visant à mieux informer l'ensemble des acteurs bruxellois sur les enjeux de Bruxelles, mais aussi pour soutenir les débats et réflexions citoyennes. Il en va de même pour ce qui permettra de faciliter et amplifier les relations avec le secteur associatif et l'administration.

Par ailleurs, les moyens destinés à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances sont garantis. Il en va de même pour ce qui concerne le soutien aux actions visant à promouvoir l'image de notre institution.

Enfin, le budget relatif à l'exécution des accords du non marchand, y compris celui conclu l'été dernier, est maintenu. Pour rappel, le Gouvernement francophone bruxellois y a consacré une enveloppe supplémentaire de 4 millions d'EUR pour le nouvel accord 2018. Les modifications réglementaires, qui permettront l'exécution des mesures de cet accord, sont en cours d'élaboration. Le budget correspondant est provisionné. Dans l'intervalle, les mesures existantes sont préservées et leurs moyens renforcés.

4.14. Division 31 – INFRASTRUCTURES

Voir point 7 : Patrimoine immobilier

4.15. Division 32 – PHARE

La compétence relative aux personnes en situation de handicap est une politique d'inclusion qui englobe un éventail de projets essentiels pour les Bruxellois. La politique mise en œuvre pour les personnes en situation de handicap se doit d'être ambitieuse afin de poursuivre les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement francophone bruxellois est en premier lieu soucieux de favoriser l'inclusion de la personne porteuse d'un handicap au sein de la société. Pour cette raison, le Gouvernement consacre en 2019 des moyens importants pour l'octroi des aides individuelles matérielles à l'intégration et pour les primes à l'emploi. Il s'agit de privilégier l'inclusion et de laisser à la personne le choix de décider où elle souhaite vivre et travailler.

Cette politique d'inclusion répond à un objectif transversal, partagé par tous les Ministres. Dans cette ligne, le décret « handistreaming » est entré en vigueur le 15 juin 2017. Le but étant d'assurer la mise en place à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici. Ainsi, en combinant les compétences croisées au sein de la Commission communautaire française, un effort particulier a été mis en œuvre afin de favoriser la formation professionnelle des personnes en situation de handicap. Le public particulier des malentendants a été pris en compte avec un projet pilote porté par l'asbl Comprendre et parler.

Le Gouvernement francophone bruxellois marque aussi son intention de renforcer les services d'accompagnement pour la cinquième année consécutive. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple, et personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institutions.

Parmi les projets nouveaux, le Gouvernement poursuivra la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets INTERMAIDE, DIVERSICOM, FARILU et SINPA. Ce dernier projet s'adresse à des jeunes, présentant de l'autisme et des troubles graves du comportement, fréquentant une école d'enseignement spécialisé ou ayant une perspective d'intégration dans un milieu scolaire spécialisé et répondant aux critères des personnes en situation de grande dépendance. Une attention spécifique est également portée au soutien des aidants proches avec les associations Jeunes aidants proches et FRATRIAH.

L'exercice 2019 verra le Gouvernement poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement. Ainsi, les travaux de construction du logement collectif pour adultes « l'Aubier » de l'IRSA ont été initiés en 2018. Parmi les autres projets en cours de réalisation, on peut citer le projet de nouveau centre pour enfants polyhandicapés porté par l'asbl CREB à Anderlecht, le projet de nouveau centre pour adulte Espoir et Joie à Berchem-Sainte-Agathe, un nouveau centre pour enfants à la Cité JOYEUSE à Molenbeek et enfin une nouvelle école spécialisée portée

par l'asbl La Famille à Uccle. À travers ces projets, le Gouvernement concrétisera la création de nouvelles places supplémentaires.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, le Gouvernement a adopté une série d'arrêtés d'exécution, en particulier en ce qui concerne les projets particuliers et innovants, la procédure d'agrément pour tous services et les services ambulatoires. L'arrêté sur les entreprises de travail adapté devrait également entrer en vigueur en 2019.

En ce qui concerne les subventions relatifs aux centres de jours et d'hébergement, le gouvernement continuera à accorder une subvention supplémentaire aux centres qui accueillent des personnes de grande dépendance.

Enfin, en 2019, le nouvel accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées entrera en vigueur.

5. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Dépenses règlement	en milliers d'EUR				
	2015	2016	2017	2018	2019
DIVISION 10 – ADMINISTRATION	5.758	6.078	6.177	6.436	6.609
DIVISION 11 – JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL ET ENSEIGNEMENT	13.009	11.780	14.164	14.405	14.345
Programma 1 – Culture	9.859	8.271	10.417	10.764	10.627
Programma 2 – Sports et Jeunesse	2.108	2.431	2.602	2.413	2.439
Programma 3 – Éducation permanente, activités socio-culturelles				–	–
Programma 4 – Éducation à la Culture	638	674	737	810	861
Programma 6 – Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	404	404	408	–	–
Total règlement	18.767	17.858	20.341	20.841	20.954
Dépenses décret	en milliers d'EUR				
	2015	2016	2017	2018	2019
DIVISION 01 à 07 – TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7	1.209	1.204	1.228	1.272	1.581
DIVISION 21 – ADMINISTRATION	147.423	42.574	43.761	39.838	41.637
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES	217.999	222.065	220.037	228.858	80.174
Programma 1 – Action sociale	15.240	15.408	16.688	17.716	17.931
Programma 2 – Cohabitation des communautés locales	15.570	18.827	19.050	19.718	21.997
Programma 3 – Personnes handicapées	143.099	144.127	146.818	152.791	0
Programma 4 – Famille	37.216	35.956	37.351	38.136	39.755
Programma 5 – Crèches existantes	2.074	3.001	–	0	0
Programma 6 – Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance	4.800	4.746	130	497	491
DIVISION 23 – SANTÉ	34.024	41.616	42.728	45.374	46.722
Programma 1 – Support de la politique générale	1.334	8.987	8.987	9.049	9.399
Programma 2 – Services ambulatoires	28.093	28.115	29.510	30.926	32.290
Programma 3 – Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française	4.130	4.047	4.231	5.399	5.033
Programma 5 – Infrastructures	467	467	–	0	0
DIVISION 24 – TOURISME	1.227	894	769	899	769
DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE	11.538	11.503	11.858	12.690	12.641
DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE	58.609	60.697	62.234	64.785	66.817
Programma 1 – Support général de la politique de formation professionnelle	9.278	9.645	10.271	10.490	10.377
Programma 2 – Classes moyennes	9.096	9.297	9.798	10.497	10.516
Programma 3 – Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle	40.235	41.755	42.165	43.798	45.924
DIVISION 27 – DETTES	1.945	1.943	1.871	1.872	1.848
DIVISION 28 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	168	168	148	298	298
DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DU BRABANT	40.926	43.170	33.479	34.878	35.207
DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	2.107	2.116	3.149	13.206	11.886
DIVISION 31 – INFRASTRUCTURES	–	–	25.581	31.426	32.267
DIVISION 32 – PHARE				0	156.953
Programma 3 – Étoile polaire				0	1.550
Programma 4 – Personnes handicapées				0	155.403
Total décret	517.175	427.950	446.843	475.396	488.800
Total global	420.261	535.942	445.808	496.237	509.754

6. PASSAGE EN SEC 2010

Le budget décretaal 2019 présente un déficit de – 17.829.000 EUR en solde brut, ce qui représente 3,65 % des recettes décretales de l'année.

Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 5.996.000 EUR.

Globalement, le solde brut du budget de la Commission communautaire française pour 2019 atteint donc – 23.825.000 EUR, soit 4,67 % des recettes de l'année. Si l'on tient compte du solde des institutions consolidées – y compris des corrections SEC nécessaires pour tenir compte des amortissements sur emprunts réalisés par l'IBFFP –, ainsi que des autres corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 2010 (amortissements, OCPP nets, neutralisation des dépenses d'infrastructures et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense de 2,07 %), le solde de financement s'établit pour 2019 à 0 EUR.

Le calcul de ce solde est détaillé à la page suivante.

Évolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	Ajusté
2005	– 2.804	– 2.833
2006	– 9.477	– 9.494
2007	– 5.621	– 5.621
2008	– 4.160	– 4.179
2009	– 4.000	– 4.000
2010	– 2.023	– 2.005
2011	– 1.976	– 1.976
2012	– 1.500	– 11.500
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	0
2019	0	

		Initial 2019
Décret	Recettes	470.971.000
	Dépenses	– 488.800.000
	Solde brut	– 17.829.000
	Codes 8	–
	Codes 9	1.102.000
	Solde SEC	– 16.727.000
Règlement	Recettes	14.958.000
	Dépenses	– 20.954.000
	Solde brut	– 5.996.000
	Codes 8	–
	Codes 9	27.000
	Solde SEC	– 5.969.000
Totaux	Recettes	485.929.000
	Dépenses	– 509.754.000
	Solde	– 23.825.000
	Codes 8	–
	Amortissements	1.129.000
	Solde des institutions consolidées	667.000
	Immunisations	11.464.000
	Opérations	10.565.000
	Soldes SEC	–

Les amortissements se décomposent comme suit :

- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 1.102.000 EUR
- Remboursement en capital infrastructures sociales 27.000 EUR

Soit un total de 1.129.000 EUR.

Le code 8 correspond au remboursement du préfinancement FSE.

Les institutions consolidées présentent les bonis suivants :

1. IBFFP : 667.000 EUR

2. Étoile Polaire : 0 EUR

L'institution non consolidée HELB présente le boni suivant :

1. HELB : 2.103,83 EUR

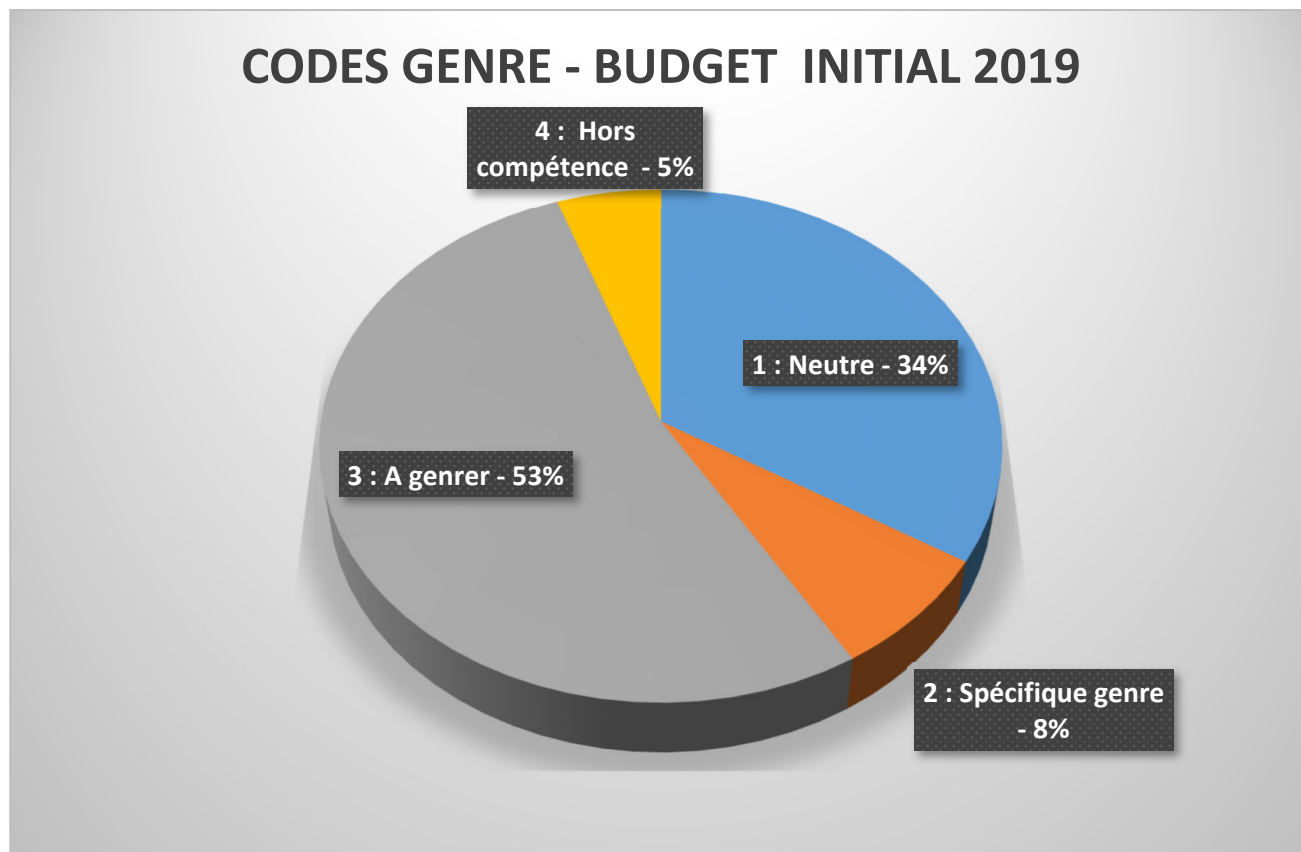
Immunisations :

Les immunisations pour un montant de 11.464.000 EUR concernent des travaux pour la création de nouvelles places dans les secteurs suivants :

- Enseignement;
- Petite enfance;
- Infrastructures pour personnes handicapées.

7. NOTE DE GENRE

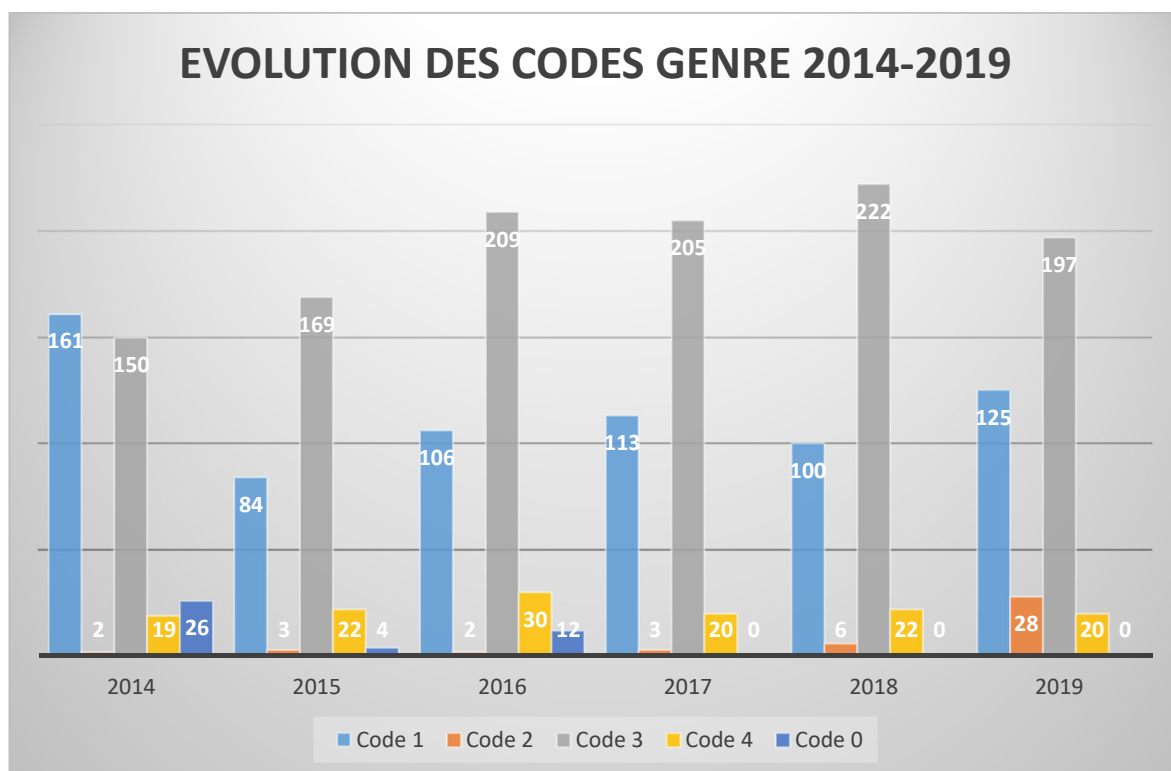
7.1. Analyse de genre



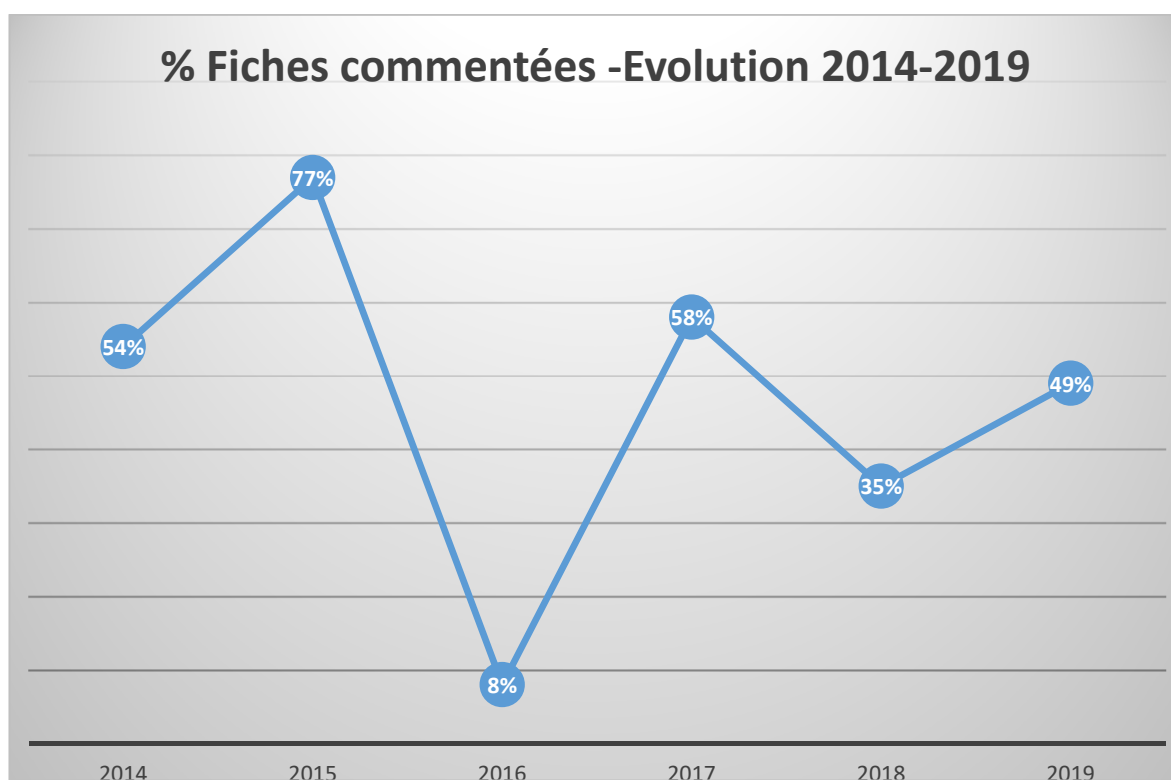
Pour l'exercice sur le budget initial 2019, la cellule égalité de la Commission communautaire française a reçu 370 fiches budgétaires. Pour la troisième année, toutes les fiches portaient un code genre. Le type de code est tout à fait comparable aux années précédentes, sauf une forte augmentation des codes « spécifique genre » dans une division en particulier, probablement le résultat d'une erreur technique.

Évolution des codes genre dans les budgets initiaux de 2014 à 2019

CATÉGORIE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Code 1	161	84	106	113	100	125
Code 2	2	3	2	3	6	28
Code 3	150	169	209	205	222	197
Code 4	19	22	30	20	22	20
Code 0	26	4	12	0	0	0



CATÉGORIE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Code 1	161	84	106	113	100	125
Code 2	2	3	2	3	6	28
Code 3	150	169	209	205	222	197
Code 4	19	22	30	20	22	20
Code 0	26	4	12	0	0	0



Catégorisation par division – budget initial 2019

DIVISION	CATÉGORIES					Nbr com. genre	% avec com. genre	Nbr de codes à corriger	% de codes à corriger
	1	2	3	4	TOTAL				
1	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
2	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
3	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
4	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
5	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
6	2	0	1	0	3	0	0 %	0	0 %
7	0	0	0	1	1	0	0 %	0	0 %
21	17	0	12	7	36	0	0 %	1	3 %
22	9	2	30	0	41	39	95 %	2	5 %
23	1	0	19	2	22	11	50 %	0	0 %
24	4	0	0	0	4	3	75 %	0	0 %
25	5	0	2	0	7	6	86 %	0	0 %
26	3	0	21	8	32	31	97 %	3	9 %
27	7	0	0	0	7	0	0 %	0	0 %
28	1	0	0	0	1	0	0 %	0	0 %
29	12	0	19	0	31	2	6 %	0	0 %
30	6	25	7	0	38	7	18 %	21	55 %
31	7	0	7	0	14	1	7 %	0	0 %
32	3	0	16	1	20	3	15 %	1	5 %
10	14	0	3	1	18	1	6 %	2	11 %
11	24	1	55	0	80	77	96 %	6	8 %
TOTAL	125	28	197	20	370	181	49 %	36	10 %

L'année précédente, il y avait encore 5 % de codes genre à corriger. Cette année, la catégorisation a augmenté : 10 % des codes sont à revoir (spécifiquement sur la division 30). Un manque de commentaires genre rend cette vérification des codes beaucoup plus difficile.

7.2. Conclusion

En général, la cellule Égalité des chances de la Commission communautaire française constate deux tendances :

- la catégorisation s'est généralisée et est progressivement de meilleure catégorie;
- les commentaires genre sont encore insuffisamment détaillés et devront connaître une évolution positive dans les prochaines années.

La cellule égalité devrait davantage être intégrée comme étape importante du processus budgétaire de l'administration. À cet égard le rapport complet d'analyse du budget genré sera présenté aux correspondants budgétaires de l'administration en vue de mieux alimenter une stratégie cohérente de *gender mainstreaming* dans tous les services administratifs. C'est l'objectif que se donne l'administration pour l'exercice budgétaire 2019.

8. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2016-2019. Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « *Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes* » a été utilisé comme fil conducteur et l'avis d'avril 2016 de la Section « Besoins de financements des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a servi comme base pour la trajectoire budgétaire normative proposée.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral et a fait l'objet d'une concertation avec les communautés et régions dans le cadre du Comité de concertation. Le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2016-2019 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées. Ce faisant, la Commission communautaire française présente en 2019 un budget à l'équilibre.

À titre indicatif, voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2017-2022 de la Commission communautaire française

Milliers d'EUR	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde de financement	– 1.000	0	0	0	0	0

9. TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

9.1. Situation de la Trésorerie

9.1.1. Budget décentral

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décentral pour l'exercice 2017.

(en milliers d' EUR)

	2017		2016
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	454.305	454.146	449.254
Dépenses*	458.646	437.726	417.996
Solde budgétaire brut	- 4.341	16.420	31.268

Le tableau ci-dessus, reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Emilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française (7.872.720 EUR) sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 4,3 millions d'EUR. L'exécution du budget 2017 se clôture quant à elle par un boni de 16,4 millions d'EUR.

9.1.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2017.

(en milliers d'EUR)

	2017		2016
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.338	14.662	14.250
Dépenses*	23.104	21.197	20.156
Solde budgétaire brut	- 8.266	- 6.535	- 5.896

Le solde budgétaire (brut) *ex-ante* s'établissait à un mali de 8,27 millions d'EUR. L'exécution du budget 2017 se clôture par un mali de 6,5 millions d'EUR.

9.2. Gestion de la Trésorerie

9.2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2017 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2017.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2016 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2017 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2018 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2017.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2016 et échéant en 2017 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2017 et échéant en 2018.

9.2.2. Rendement 2017

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2017. Cependant, en isolant les trois comptes, nous pouvons remarquer que le compte « Province » était toujours créditeur tandis que le compte « Décret et Règlement » a une position créditrice de 362 jours sur l'année. Si l'on tient compte de l'ensemble des comptes en ce y compris les comptes de l'IBFP, les comptes fusionnés se sont retrouvés en position créditrice durant toute l'année 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	– 0,30 %
province :	– 0,30 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2017. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

décret/règlement :	+ 0,10 %
province :	+ 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaire de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de 40.000.000,00 EUR a été octroyée pour l'année 2017 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée. Vu la non utilisation de la ligne, celle-ci a été réduite à 20.000.000,00 EUR durant toute l'année 2017.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2017 mais que les taux d'intérêts de référence en 2017 (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2017 (moyenne de – 0,38 %), aucun intérêt créditeur n'a été généré en 2017.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement ». Ces comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paie-

ment du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public. La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2017, EUR 4.188,48 d'intérêts nets.

	Décret + Règlement	Province	Total
Intérêts créditeurs Comptes d'épargne	4.148,48	0,00	4.148,48
Intérêts créditeurs comptes courant	0,00	0,00	0,00
Total	4.148,48	0,00	4.148,48

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 4.148,48 EUR en 2017 puisque les comptes courants se voyaient d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 EUR. Les placements réalisés en 2017 ont donc généré un boni financier de 4.148,48 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2017 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,007 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,021 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 8.177,00 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé. Ce qui aurait impliqué d'avoir une connaissance parfaite des flux financiers tant en recettes qu'en dépenses puisque la durée de préavis pour pouvoir disposer de ses fonds est de 32 jours sur un compte Treasury Spécial

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2017 à respectivement à - 0,379 % et - 0,372 %).

Au 31 décembre 2017, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0.03 % brut soit 0,022 % net. Dans un tel contexte, il est très compliqué de générer de la valeur sur la gestion de la trésorerie.

9.2.3. Coût de financement

Pour l'année 2017, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2017 (hormis 1 jour qui aurait présenté un solde légèrement débiteur). La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2017.

En 2017, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de EUR 20.000.000,00 durant toute l'année. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation (0,10 %) est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 20.333,33 EUR pour l'année 2017.

9.2.4. Conclusion

En analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'instal-

lation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une augmentation pour la troisième année consécutive du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente près de EUR 23 millions qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrent était repassé à 7,5 millions d'EUR. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'EUR. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 26 millions d'EUR). La Commission communautaire française a ainsi placé 20.000.000,00 EUR durant toute l'année 2017 (soit 77 % du montant récurrent). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2017 et d'autre part du risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2017. Cela s'explique d'une part par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créditrice en 2017 et d'autre part par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2017 (– 0,38 % en moyenne).

Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur (EUR)	solde moyen des placements (EUR)	solde resté en compte courant (EUR)	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %
2010	7.464.812,02	4.687.878,25	2.521.254,31	65 %
2011	7.219.904,48	4.242.207,19	2.977.497,29	59 %
2012	7.652.386,94	5.000.752,45	2.651.634,49	65 %
2013	11.387.805,86	8.676.838,23	2.710.967,54	76 %

	solde moyen créditeur (EUR)	solde moyen des placements (EUR)	solde resté en compte courant (EUR)	% placé
2014	16.359.594,05	12.345.104,31	4.014.489,74	75 %
2015	21.428.458,76	17.247.857,01	4.180.601,75	80 %
2016	33.232.374,78	16.508.054,35	16.733.887,41	50 %
2017	54.745.719,23	19.945.355,19	35.800.363,94	36 %

En 2017, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,40 %. La BCE a également maintenu son programme d'achats d'actifs (*Quantitative easing*) tout en le ramenant de 80 milliards d'EUR par mois à 60 milliards d'EUR par mois. Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2017 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2017.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a diminué en moyenne en termes absolus en 2017 par rapport à 2016 (– 0,38 % en 2016 contre – 0,35 % en 2016). Le taux à 1 semaine est resté stable pendant l'année 2017 passant de – 0,371 % en début d'année à – 0,378 % en fin d'année 2017.

La durée moyenne des placements a fortement augmenté en 2017 puisqu'un montant de 20.000.000,00 EUR a été placé de manière récurrente durant l'année 2017.

Nous constatons, par ailleurs, une diminution du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 36 % en 2017 contre 50 % en 2016. Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération être portée à 0 % durant la seconde partie de l'année. Il n'y avait donc plus d'intérêts à placer sur ces comptes puisque la rémunération était la même que sur le compte courant. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 34 %.

Le boni financier généré par les placements en 2017 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 4.188,48 EUR est inférieur à celui généré en 2016 (8.379,22 EUR) et s'explique par la faiblesse générale des taux d'intérêts.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française s'améliore en 2017 pour la sixième année consécutive et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 4.188,48 EUR en 2017).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

	Décret + Règlement	Décret + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	147
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77(44)	52(17)
2015	49(15)	31(4)
2016	5(0)	0(0)
2017	1(0)	0(0)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2017. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a pour conséquence que la Commission communautaire française peut placer ses fonds à plus long terme mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance devrait perdurer en 2019.

Vu le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placement doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

10.3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions d'EUR pour la partie relative à la SPABS Bruxelles sur un total de plus de 1 milliard d'EUR pour l'ensemble des SPABS) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.589,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : 247.893.524,77 EUR

La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), grâce aux dotations de la Commission communautaire française, a déjà remboursé 67.583.524,77 EUR au 31 décembre 2017.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2017 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB.

10.3.1. Historique

TRANCHE 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR répartis comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total : 37.184.028,72 EUR

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 EUR en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours versus 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élevait à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale)
- 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale)

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 EUR auprès du CCB, 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

TRANCHE 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élevait à 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. À cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 10.3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. À l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. À l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

À l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 EUR, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

À son échéance, le 31 octobre 2010, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.4.

TRANCHE 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élevait à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élevait à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 10.3.2.

TRANCHE 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élevait 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

À son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 10.3.3.

10.3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/01/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94 – Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	refin 94 – Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	refin 95 – Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106,13
	Total	155.326.364,23					

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 EUR.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 EUR.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1Y
Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3 M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
	155.310.000,00			

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 EUR qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 10.3.4.

10.3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 EUR auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 EUR du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 EUR du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française.

Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	25.000.000 EUR maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 septembre 2008
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/actual; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

– 25.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

10.3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 EUR. Cet emprunt bénéficiait de condition particulièrement favorable puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté à long terme depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant :	12.500.000,00 EUR maximum
Durées :	de 3 à 10 ans
Prélèvement :	29 octobre 2010
Remboursement :	Bullet (à l'échéance finale)
Garantie :	Commission communautaire française
Taux :	flottant (euribor) ou fixe (IRS)
Base de calcul :	fixe : actual/365; flottant : actual/360
Remboursement anticipé :	conditions à préciser

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. À titre de comparaison, l'État Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc de OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

– 12.500.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,489 %).

10.3.5. Avances à terme fixe

La SPABSB n'a pas eu recours à d'ATF en 2017.

10.3.6. Dette au 31 décembre 2017

La dette de la SPABSB au 31.12.2017 s'élève à EUR 180.310.000,00 et se compose de la manière suivante :

Tranche	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Fi/FL	Référence		Marge de crédit	Taux actuel Marge comprise
Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	– 0,3510 %
Belfius – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	1/06/2020	Fi	Fixe	+	0,020 %	2,3570 %
Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	0,0000 %
Belfius – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	31/07/2018	FL	Euribor 6M	+	0,150 %	0,0000 %
Belfius – 2010 I	12.500.000,00	29/10/2010	29/10/2020	Fi	IRS 10 Y	+	0,630 %	3,4890 %
BNP Paribas Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Fi	IRS 14 Y	+	0,020 %	3,5680 %
BNP Paribas Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	IRIS 7 Y	+	0,020 %	2,2300 %
BNP Paribas Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	IRIS 15Y	+	0,020 %	3,7400 %
BNP Paribas Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	0,0000 %
	180.310.000,00							

10.3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;

- 091-0123925-85 auprès de la banque Belfius. Ce compte est géré par Brinfin;
- 091-0189091-67 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 091-0197578-18 auprès de la banque Belfius. Ce compte est un compte Treasury Spécial de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque BNP Paribas Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2017. Comme en 2016, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux loyers payés par la Communauté française et/ou aux transferts de la Commission communautaire française.

En 2017, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.753.410,00 EUR à la SPABSB. La SPABSB n'a pas procédé à des amortissements de sa dette en 2017. Il n'y a pas eu de dotation versée par la Commission communautaire française à la SPABSB en 2017.

Le montant correspondant aux intérêts payés sur les emprunts (2.966.894,67 EUR) et les swaps de taux d'intérêts (1.018.919,17 EUR) ont été couverts par les loyers de la Communauté française (4.753.410,00 EUR). Le différentiel a fait l'objet de placements sur les comptes Treasury + et Treasury Special tant que les rendements étaient positifs qui passent d'un montant de 2.665.813,27 EUR en date du 1^{er} janvier 2017 à 3.433.251,86 EUR au 31 décembre 2017.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

Date comptable	Date valeur	Mouvement		Mouvement du solde	Solde cumulé	Commentaires
		crédit	débit		–	
31/03/2017	31/03/2017	1.188.352,50				Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
31/03/2017	31/03/2017		1.188.352,50	–	–	Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française
30/06/2017	30/06/2017	1.188.352,50				Loyers 2 ^e trimestre Communauté française
30/06/2017	30/06/2017		1.188.352,50	–	–	Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française
29/09/2017	29/09/2017	1.188.352,50				Loyers 3 ^e trimestre Communauté française
29/09/2017	29/09/2017		1.188.352,50	–	–	Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française
2/10/2017	2/10/2017	1.188.352,50				Loyers 4 ^e trimestre Communauté française
2/10/2017	2/10/2017		1.188.352,50	–	–	Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

<u>Mouvement</u>	<u>Date extrait</u>	<u>N° extrait</u>	<u>Date valeur</u>	<u>Solde</u>	<u>Solde cumulé</u>	<u>Commentaires</u>
	20/12/2016	46	19/12/2016	-	2.213.899,45	
8,14	9/01/2017	1	1/01/2017	- 8,14	2.213.891,31	Frais bancaires
10,00	9/01/2017	1	1/01/2017	- 10,00	2.213.881,31	Frais bancaires
11,00	17/01/2017	2	13/01/2017	- 11,00	2.213.870,31	Frais bancaires
76.663,33	19/01/2017	3	19/01/2017	76.663,33	2.290.533,64	sw ap 4
9.041,67	19/01/2017	3	19/01/2017	9.041,67	2.299.575,31	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.400.000,00	19/01/2017	3	19/01/2017	- 1.400.000,00	899.575,31	Virement vers BNP Paribas Fortis
9.386,67	20/02/2017	4	20/02/2017	- 9.386,67	890.188,64	sw ap 4
9.386,67	20/02/2017	4	20/02/2017	9.386,67	899.575,31	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
8.213,33	20/03/2017	5	20/03/2017	- 8.213,33	891.361,98	sw ap 4
8.213,33	24/03/2017	6	20/03/2017	8.213,33	899.575,31	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.188.352,50	31/03/2017	7	31/03/2017	1.188.352,50	2.087.927,81	loyer 1er trimestre Communauté française
280.000,00	3/04/2017	8	3/04/2017	- 280.000,00	1.807.927,81	Virement vers BNP Paribas Fortis
1,00	7/04/2017	9	1/04/2017	- 1,00	1.807.926,81	Frais bancaires
2,96	7/04/2017	9	1/04/2017	- 2,96	1.807.923,85	Frais bancaires
8.775,00	19/04/2017	10	19/04/2017	- 8.775,00	1.799.148,85	sw ap 4
8.775,00	21/04/2017	11	19/04/2017	8.775,00	1.807.923,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
8.800,00	19/05/2017	12	19/05/2017	- 8.800,00	1.799.123,85	sw ap 4
8.800,00	23/05/2017	13	19/05/2017	8.800,00	1.807.923,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
589.250,00	30/05/2017	14	30/05/2017	- 589.250,00	1.218.673,85	Virement vers BNP Paribas Fortis
930.000,00	30/05/2017	14	30/05/2017	- 930.000,00	288.673,85	Virement vers BNP Paribas Fortis
9.067,50	19/06/2017	15	19/06/2017	- 9.067,50	279.606,35	sw ap 4
9.067,50	22/06/2017	16	19/06/2017	9.067,50	288.673,85	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.188.352,50	30/06/2017	17	30/06/2017	1.188.352,50	1.477.026,35	loyer 2ème trimestre Communauté française
20,00	7/07/2017	18	1/07/2017	- 20,00	1.477.006,35	Frais bancaires
8.800,00	19/07/2017	19	19/07/2017	- 8.800,00	1.468.206,35	sw ap 4
8.800,00	20/07/2017	20	19/07/2017	8.800,00	1.477.006,35	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
9.707,50	21/08/2017	21	21/08/2017	- 9.707,50	1.467.298,85	sw ap 4
9.707,50	22/08/2017	22	21/08/2017	9.707,50	1.477.006,35	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
8.482,50	19/09/2017	23	19/09/2017	- 8.482,50	1.468.523,85	sw ap 4
8.482,50	19/09/2017	23	19/09/2017	8.482,50	1.477.006,35	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
1.188.352,50	29/09/2017	24	29/09/2017	1.188.352,50	2.665.358,85	loyer 3ème trimestre Communauté française
1.188.352,50	2/10/2017	25	2/10/2017	1.188.352,50	3.853.711,35	loyer 4ème trimestre Communauté française
8.775,00	19/10/2017	26	19/10/2017	- 8.775,00	3.844.936,35	sw ap 4
8.775,00	20/10/2017	27	19/10/2017	8.775,00	3.853.711,35	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
434.930,13	30/10/2017	28	30/10/2017	- 434.930,13	3.418.781,22	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2010 I
9.413,33	20/11/2017	29	20/11/2017	- 9.413,33	3.409.367,89	sw ap 4
9.413,33	24/11/2017	30	20/11/2017	9.413,33	3.418.781,22	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I
8.506,67	19/12/2017	31	19/12/2017	- 8.506,67	3.410.274,55	sw ap 4
8.506,67	19/12/2017	31	19/12/2017	8.506,67	3.418.781,22	Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 I

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0189091-67 Treasury+ de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
			31/12/2017	-	8.999,91	

Pas de mouvement en 2017

Les flux de trésorerie relatifs au compte n°091-0197578-18 Treasury Spécial de la SPABSB auprès de la banque Belfius sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
	7/10/2016	8	1/10/2016	-	1.602,32	
0,09	9/01/2017	1	1/01/2017	0,09	1.602,41	Intérêts créditeurs exercice précédent
0,08	7/04/2017	2	1/04/2017	0,08	1.602,49	Intérêts créditeurs
0,08	7/07/2017	3	1/07/2017	0,08	1.602,57	Intérêts créditeurs
0,08	6/10/2017	4	1/10/2017	0,08	1.602,65	Intérêts créditeurs

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque BNP Paribas Fortis sont explicités ci-après.

Mouvement	Date extrait	N° extrait	Date valeur	Solde	Solde cumulé	Commentaires
		30/12/2016	21	30/12/2016	-	441.311,59
	2,96	6/01/2017	1	1/01/2017	- 2,96	441.308,63 Frais bancaires
	22,50	6/01/2017	1	1/01/2017	- 22,50	441.286,13 Frais bancaires
	839.167,21	19/01/2017	2	19/01/2017	- 839.167,21	- 397.881,08 Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	997.655,00	19/01/2017	2	19/01/2017	- 997.655,00	- 1.395.536,08 sw ap 3
1.400.000,00		19/01/2017	2	19/01/2017	1.400.000,00	4.463,92 Virement de Belfius
	10.500.000,00	31/01/2017	3	31/01/2017	- 10.500.000,00	- 10.495.536,08 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/01/2017	3	31/01/2017	10.500.000,00	4.463,92 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	28/02/2017	4	28/02/2017	- 10.500.000,00	- 10.495.536,08 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/02/2017	4	28/02/2017	10.500.000,00	4.463,92 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	31/03/2017	5	31/03/2017	- 10.500.000,00	- 10.495.536,08 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/03/2017	5	31/03/2017	10.500.000,00	4.463,92 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
280.000,00		3/04/2017	6	3/04/2017	280.000,00	284.463,92 Virement de Belfius
	275.516,50	3/04/2017	6	3/04/2017	- 275.516,50	8.947,42 Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	22,50	7/04/2017	7	1/04/2017	- 22,50	8.924,92 Frais bancaires
	4,44	7/04/2017	7	1/04/2017	- 4,44	8.920,48 Frais bancaires
	10.500.000,00	28/04/2017	8	28/04/2017	- 10.500.000,00	- 10.491.079,52 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		28/04/2017	8	28/04/2017	10.500.000,00	8.920,48 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
930.000,00		30/05/2017	9	30/05/2017	930.000,00	938.920,48 Virement de Belfius
	935.000,00	30/05/2017	9	30/05/2017	- 935.000,00	3.920,48 Intérêts emprunt LT - Fortis - 2005 I
	10.500.000,00	31/05/2017	10	31/05/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.079,52 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/05/2017	10	31/05/2017	10.500.000,00	3.920,48 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/06/2017	11	30/06/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.079,52 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/06/2017	11	30/06/2017	10.500.000,00	3.920,48 Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	22,50	7/07/2017	12	1/07/2017	- 22,50	3.897,98 Frais bancaires
	3,70	7/07/2017	12	1/07/2017	- 3,70	3.894,28 Frais bancaires
	10.500.000,00	31/07/2017	13	31/07/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.105,72 Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/07/2017	13	31/07/2017	10.500.000,00	3.894,28 Emprunt LT - Fortis - 2005 V

	10.500.000,00	31/08/2017	14	31/08/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.105,72	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/08/2017	14	31/08/2017	10.500.000,00	3.894,28	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	29/09/2017	15	29/09/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.105,72	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		29/09/2017	15	29/09/2017	10.500.000,00	3.894,28	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	3,70	6/10/2017	16	1/10/2017	- 3,70	3.890,58	Frais bancaires
	22,50	12/10/2017	17	1/10/2017	- 22,50	3.868,08	Frais bancaires
	10.500.000,00	31/10/2017	18	31/10/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.131,92	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		31/10/2017	18	31/10/2017	10.500.000,00	3.868,08	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	30/11/2017	19	30/11/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.131,92	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		30/11/2017	19	30/11/2017	10.500.000,00	3.868,08	Emprunt LT - Fortis - 2005 V
	10.500.000,00	29/12/2017	20	29/12/2017	- 10.500.000,00	- 10.496.131,92	Clôture avance à terme - Emprunt LT - Fortis - 2005 V
10.500.000,00		29/12/2017	20	29/12/2017	10.500.000,00	3.868,08	Emprunt LT - Fortis - 2005 V

10.3.8. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2017, ces loyers se sont élevés à 4.753.410,00 EUR et ont été versés en quatre tranches de 1.188.352,50 EUR sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2017	1.188.352,50 EUR
	30.06.2017	1.188.352,50 EUR
	29.09.2017	1.188.352,50 EUR
	02.10.2017	1.188.352,50 EUR

Tout comme en 2016, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2017. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

10.3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 EUR. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 EUR était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012, 2014-2016

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 EUR a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2017.

10.3.10. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 3.985.813,84 EUR en 2017. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 2.966.895,67 EUR et à des intérêts payés sur swaps de 1.018.919,17 EUR.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2017 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2018 s'élève à 4.015.000,00 EUR. Le tableau est joint ci-après.

10.3.11. Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelles ligne de crédit à CT en 2017 et donc pas de commission de réservation à payer en 2017.

10.3.12. Placements financiers

Il n'y a eu quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2017. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2017. Les rémunérations sur les comptes courant et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury special offre une rémunération de 0,03 % brute (précompte mobilier 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours.

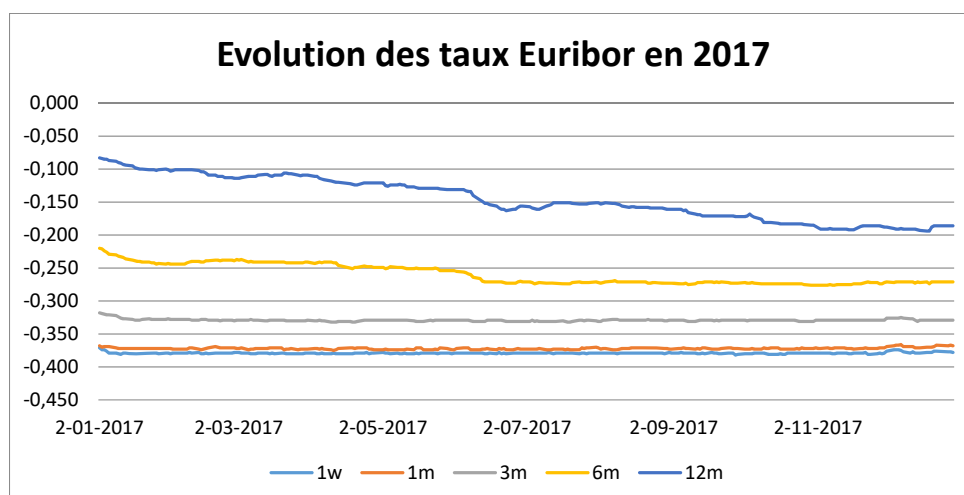
Budget 2018													
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/12/2017	19/01/2018	31	-0,37100 %	0,020 %	- 0,35100 %	- 9.067,50
Tranches	BNP PF – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL fixé	act/365	19/01/2017	19/01/2018	365	3,54800 %	0,020 %	3,56800 %	836.874,40
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/12/2017	29/01/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/12/2017	29/01/2018	29	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	265,83
Tranches	Belfius – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	31/07/2018	FL	360/360	31/07/2017	31/01/2018	184	-0,15000 %	0,150 %	0,00000 %	0,00
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/01/2018	19/02/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	516,67
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/01/2018	28/02/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	175,00
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/01/2018	28/02/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	275,00
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/02/2018	19/03/2018	28	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	466,67
Tranches	BNP PF – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	act/365	24/03/2017	24/03/2018	365	2,21000 %	0,020 %	2,23000 %	275.516,50
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2018	31/03/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	284,17
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/02/2018	31/03/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/03/2018	19/04/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	516,67
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2018	28/04/2018	28	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	163,33
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/03/2018	2/05/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	293,33
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/04/2018	21/05/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	533,33
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	28/04/2018	30/05/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	186,67
Tranches	BNP PF – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2017	30/05/2018	365	3,72000 %	0,020 %	3,74000 %	935.000,00
Tranches	Belfius – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	365/365	30/05/2017	30/05/2018	365	2,33700 %	0,020 %	2,3570 %	589.250,00
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/05/2018	30/05/2018	28	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	256,67
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	21/05/2018	19/06/2018	29	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	483,33
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	29/05/2018	30/06/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	186,67
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/05/2018	2/07/2018	33	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	302,50
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/06/2018	19/07/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	500,00
Tranches	Belfius – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	31/07/2018	FL	360/360	29/01/2018	31/07/2018	183	-0,15000 %	0,150 %	0,00000 %	0,00
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	2/07/2018	31/07/2018	29	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	265,83
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/06/2018	31/07/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/07/2018	20/08/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	533,33
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2018	31/08/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	284,17
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/07/2018	31/08/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/08/2018	19/09/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	500,00

Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2018	30/09/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	175,00
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/08/2018	2/10/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	293,33
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/09/2018	19/10/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	500,00
Tranches	Belfius – 2010 I	12.500.000,00	29/10/2010	29/10/2020	FL	act/365	30/10/2017	29/10/2018	364	2,85900 %	0,630 %	3,48900 %	434.930,14
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2018	31/10/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/09/2018	31/10/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	284,17
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	19/10/2018	20/11/2018	32	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	533,33
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	31/10/2018	30/11/2018	30	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	275,00
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	act/360	30/10/2018	30/11/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
Tranches	Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	act/360	20/11/2018	19/12/2018	29	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	483,33
Tranches	Belfius – 2005 III	16.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2018	31/12/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	284,17
Tranches	BNP PF – 2005 V	10.500.000,00	31/01/2011	31/12/2020	FL	act/360	30/11/2018	31/12/2018	31	0,00000 %	0,020 %	0,02000 %	180,83
		794.810.000,00								Tranches			3.073.586,87
3	BNP PF	30.000.000,00	19/01/2017	19/01/2018	3,3200 %	act/360	Swap	1.009.833,33					1.009.833,33
3	BNP PF	30.000.000,00	19/01/2017	19/01/2018	– 0,0980 %	act/360	Swap	– 29.808,33					29.808,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2017	19/01/2018	– 0,0980 %	– 0,33 %	– 0,4280 %	– 130.183,33					– 130.183,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/12/2017	19/01/2018	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 9.067,50					9.067,50
4	Belfius	30.000.000,00	19/01/2018	19/02/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	516,67					– 516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/02/2018	19/03/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	466,67					– 466,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/03/2018	19/04/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	516,67					– 516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/04/2018	21/05/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	533,33					– 533,33
4	Belfius	30.000.000,00	21/05/2018	19/06/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	483,33					– 483,33
4	Belfius	30.000.000,00	19/06/2018	19/07/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	500,00					– 500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/07/2018	20/08/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	533,33					– 533,33
4	Belfius	30.000.000,00	20/08/2018	19/09/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	500,00					– 500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/09/2018	19/10/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	500,00					– 500,00
4	Belfius	30.000.000,00	19/10/2018	19/11/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	516,67					– 516,67
4	Belfius	30.000.000,00	19/11/2018	19/12/2018	0,0000 %	0,02 %	0,0200 %	500,00					– 500,00
										Swaps			912.959,17
										ATF			28.453,96
										Tranches + ATF + Swaps			4.015.000,00

10.3.13. Évolution des taux d'intérêts

Les taux du marché monétaire sont restés globalement stables en 2017. La BCE n'a pas modifié ses taux directeurs tandis qu'elle poursuivait son programme de rachat de dettes (Quantitative Easing). Dans ce contexte, les Euribor sont restés négatifs durant toute l'année 2017.

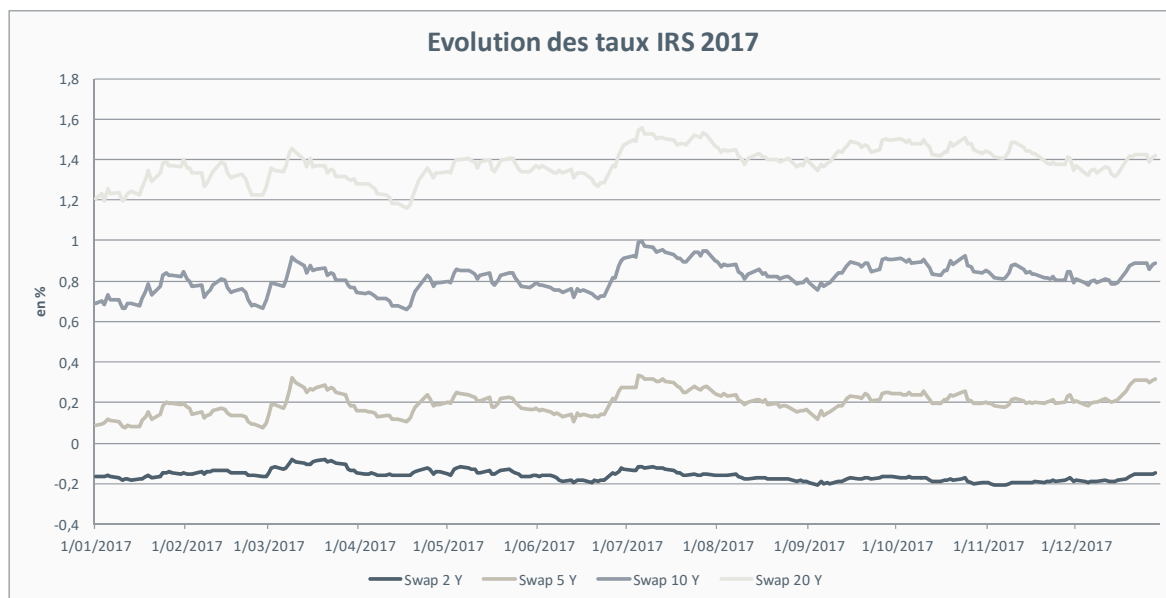
L'Euribor 1 semaine est passé en moyenne de – 0,378 % en janvier à – 0,377 % au mois de décembre 2017. L'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de – 0,326 % en janvier à – 0,328 % en décembre 2017. L'Euribor 6 mois est passé en moyenne de – 0,236 % en janvier 2017 à – 0,271 % en décembre 2017.



En ce qui concerne le long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans s'est inscrit légèrement à la hausse en 2017 en passant de 0,514 % en janvier à 0,636 % en décembre 2017.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a baissé durant l'année 2017 passant de 33 bp au début de l'année à 22bp au 31 décembre 2017.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de 0,69 % au 3 janvier 2017 à 0,89 % au 31 décembre 2017.



10.4. Gestion de l'emprunt de soudure

10.4.1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la Commission communautaire française, la SPABSB a amorti 4,96 millions d'EUR en 1994, 17,35 millions d'EUR en 1995 et 12,39 millions d'EUR en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'EUR en 1995 relevait du budget 1994 de la Commission communautaire française et que la dotation de 12,39 millions d'EUR en 1996 relevait du budget 1995 de la Commission communautaire française.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'EUR devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'EUR en 1997. Comme la Commission communautaire française avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'EUR qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'EUR qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'EUR fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'EUR était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la Commission communautaire française : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la Commission communautaire française au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la Commission communautaire française a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'EUR.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'EUR. En 2003, la Commission communautaire française a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé de 2003 à 2012.

En 2013, la dette a été amortie de 280.432,81 EUR pour s'élever à 180.310.000 EUR.

Aucun amortissement n'a été réalisé de 2014 à 2017.

Opération de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la Commission communautaire française pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.335.000,00 EUR en 2010 à 510.000,00 EUR en 2011 pour finir à 0,00 EUR pour les années 2012 à 2017.

La situation au 31 décembre 2017 est la suivante :

Tranche	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Fi/FL	Référence		Marge de crédit	Taux actuel Marge comprise
Belfius – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	– 0,3510 %
Belfius – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	1/06/2020	Fi	Fixe	+	0,020 %	2,3570 %
Belfius – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	0,0000 %
Belfius – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	31/07/2018	FL	Euribor 6M	+	0,150 %	0,0000 %
Belfius – 2010 I	12.500.000,00	29/10/2010	29/10/2020	Fi	IRS 10 Y	+	0,630 %	3,4890 %
BNP Paribas Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Fi	IRS 14 Y	+	0,020 %	3,5680 %
BNP Paribas Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	Fi	IRIS 7 Y	+	0,020 %	2,2300 %
BNP Paribas Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	Fi	IRIS 15Y	+	0,020 %	3,7400 %
BNP Paribas Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	FL	Euribor 1M	+	0,020 %	0,0000 %
	180.310.000,00							

L'emprunt Dexia – 2005 II arrivait initialement à révision en mai 2015 pour un taux d'intérêts de 3,459 % marge comprise. Afin de bénéficier des taux particulièrement bas du début de l'année 2013, une fixation anticipée des taux jusqu'à la fin de la durée de l'emprunt a permis de bénéficier d'un taux de 2,357 % marge comprise et ce, dès le 7 mars 2013. Cette opération permettait de réaliser un gain de 615.000 EUR jusqu'au 31 mai 2015 et de diminuer le risque de fixation des taux en 2015.

Les flux 2017 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 EUR à un taux de 3,3200 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2017 par ce swap s'élevaient à un total de – 997.655,00 EUR.

Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2016	19/01/2017	3,3200 %	act/360	Swap	– 1.012.600,00
Swap	BNP Paribas Fortis	30.000.000,00	19/01/2016	19/01/2017	0,0490 %	act/360	Swap	+ 14.945,00
								– 997.655,00

L'emprunt de 30.000.000,00 EUR contracté du 19 janvier 2005 au 19 janvier 2020 auprès de Belfius avait, pour référence, jusqu'au 19 janvier 2012, l'Euribor 1Y.

Or, la convention de crédit signée avec la banque Belfius autorisait la SPABSB à modifier la période de révision à chaque date de révision. Ce qui fut fait le 19 janvier 2012. La période de révision est désormais l'Euribor 1 mois.

Parallèlement, un basis swap d'un montant notionnel de 30.000.000,00 EUR a été réalisé du 19 janvier 2012 jusqu'au 20/01/2020. Par ce basis swap, la SPABSB reçoit tous les mois l'Euribor 1 mois + 0,02 % et paie tous les ans l'Euribor 1 Y – 0,33 %.

Cette opération a permis à la SPABSB de se financer à Euribor 1 an – 0,33 % au lieu de Euribor 1 an + 0,02 %. Ce gain certain de 0,35 % pendant 9 ans sur un montant de 30 millions d'EUR représente une économie pour la SPABSB de 105.000,00 EUR par an pendant 9 ans soit un gain total de 945.000,00 EUR et ce, sans prendre le moindre risque supplémentaire.

Les flux 2017 relatifs au basis swap de taux d'intérêts conclu en 2011 avec Belfius pour une période de 9 ans du 19 janvier 2012 au 20 janvier 2020 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 EUR à un taux de Euribor 1Y – 0,33 % contre Euribor 1 mois + 0,02 % sont repris ci-dessous.

4	Belfius	30.000.000,00	19-01-16	19-01-17	0,0490 %	– 0,33 %	– 0,2810 %	85.705,00
4	Belfius	30.000.000,00	19-12-16	19-01-17	– 0,3700 %	0,02 %	– 0,3500 %	– 9.041,67
4	Belfius	30.000.000,00	19-01-17	20-02-17	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 9.386,67
4	Belfius	30.000.000,00	20-02-17	20-03-17	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 8.213,33
4	Belfius	30.000.000,00	20-03-17	19-04-17	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 8.775,00
4	Belfius	30.000.000,00	19-04-17	19-05-17	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 8.800,00
4	Belfius	30.000.000,00	19-05-17	19-06-17	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 9.067,50
4	Belfius	30.000.000,00	19-06-17	19-07-17	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 8.800,00
4	Belfius	30.000.000,00	19-07-17	21-08-17	– 0,3730 %	0,02 %	– 0,3530 %	– 9.707,50
4	Belfius	30.000.000,00	21-08-17	19-09-17	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 8.482,50
4	Belfius	30.000.000,00	19-09-17	19-10-17	– 0,3710 %	0,02 %	– 0,3510 %	– 8.775,00
4	Belfius	30.000.000,00	19-10-17	20-11-17	– 0,3730 %	0,02 %	– 0,3530 %	– 9.413,33
4	Belfius	30.000.000,00	20-11-17	19-12-17	– 0,3720 %	0,02 %	– 0,3520 %	– 8.506,67
								– 21.264,17

Les flux générés en 2017 par ce swap s'élevaient à un total de – 21.264,17 EUR.

10.4.2. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

1999 :	5,64 %
2000 :	5,59 %
2001 :	5,40 %
2002 :	4,72 %
2003 :	4,08 %
2004 :	3,81 %
2005 :	3,52 %
2006 :	3,55 %
2007 :	3,93 %
2008 :	3,84 %
2009 :	2,98 %
2010 :	2,70 %
2011 :	2,86 %
2012 :	2,62 %
2013 :	2,33 %
2014 :	2,30 %
2015 :	2,24 %
2016 :	2,21 %
2017 :	2,21 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,63 % (3,43 % depuis 1999). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 EUR en 2000, de 442.000 EUR en 2001, de 1.695.500 EUR en 2002, 2.819.000 EUR en 2003, 3.305.000 EUR en 2004, 3.829.000 EUR en 2005, 3.774.000 EUR en 2006, 3.088.000 EUR en 2007, 3.250.000 EUR en 2008 et 5.380.000 EUR en 2009, soit un total de 27.675.000 EUR sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009, à 2,81 % au mois de décembre 2010, à 2,91 % au mois de décembre 2011, à 2,50 % au mois de décembre 2012, à 2,30 % au mois de décembre 2013, à 2,28 % au mois de décembre 2014, à 2,24 % au mois de décembre 2015, à 2,21 % au mois de décembre 2016 et à 2,21 % au mois de décembre 2017.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2017 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2017.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

	Taux moyen SPABSB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale hors effet CCFB	Taux moyen de la Région de Bruxelles- Capitale avec effet CCFB	Dette moyenne de la SPABSB	Différentiel	Gains réalisés
2017	2,21 %	3,52 %	3,51 %	180.310.000,00	1,31 %	2.362.061,00
2016	2,21 %	3,99 %	3,98 %	180.310.000,00	1,78 %	3.209.518,00
2015	2,24 %	4,03 %	4,02 %	180.310.000,00	1,79 %	3.227.549,00
2014	2,30 %	3,93 %	3,93 %	180.310.000,00	1,63 %	2.939.053,00
2013	2,33 %	3,90 %	3,90 %	180.310.000,00	1,57 %	2.830.867,00
2012	2,62 %	3,74 %	3,74 %	180.590.432,80	1,12 %	2.022.612,85
2011	2,86 %	3,46 %	3,44 %	180.590.432,80	0,60 %	1.083.542,60
2010	2,58 %	3,56 %	3,56 %	180.590.432,80	0,98 %	1.769.786,24
2009	2,98 %	3,34 %	3,32 %	180.590.432,80	0,36 %	650.125,56
2008	3,84 %	3,63 %	3,52 %	180.590.432,80	- 0,21 %	- 379.239,91
2007	3,93 %	4,25 %	4,13 %	180.590.432,80	0,32 %	577.889,38
2006	3,55 %	4,02 %	3,87 %	180.590.432,80	0,47 %	848.775,03
2005	3,52 %	4,00 %	3,79 %	180.590.432,80	0,48 %	866.834,08
2004	3,81 %	4,15 %	4,11 %	180.590.432,80	0,34 %	614.007,47
2003	4,08 %	4,57 %	4,57 %	180.590.432,80	0,49 %	884.893,12
2002	4,72 %	5,02 %	5,02 %	184.308.836,40	0,30 %	552.926,51
2001	5,40 %	5,46 %	5,46 %	184.300.000,00	0,06 %	110.580,00
					Total	24.171.780,93

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux au cours de l'année et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par, d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 EUR le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et, d'autre part, par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminé au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation a perduré en 2009, la structure de la dette a donc été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

En 2012, la BCE a procédé à une diminution de son taux directeur de 0,25 % au mois de juillet 2012 pour le porter à 0,75 %.

En 2013, la BCE a procédé à deux diminutions de son taux directeur de 0,25 % au mois de mai 2013 et de novembre 2013 pour le porter à 0,25 %.

En 2014, la BCE a procédé également à deux diminutions de son taux directeur de 0,10 % au mois de juin et de septembre 2014 pour le porter à 0,05 %.

En 2015, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire au début 2015 via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en décembre 2015, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,20 % à – 0,30 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2015 et nous avons observé des taux mêmes négatifs durant la seconde partie de l'année.

En 2016, la BCE a décidé d'un nouvel assouplissement monétaire via l'extension de son programme d'achat d'actifs aux obligations souveraines et en mars 2016, la BCE a ramené le taux d'intérêt sur les facilités de dépôt de – 0,30 % à – 0,40 % et a diminué son taux directeur de 0,05 % pour le porter à 0,00 %. Ces mesures ont poussé les taux à court terme vers le bas en 2016 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2016.

En 2017, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 % et le taux sur les facilités de dépôts à – 0,40 %. La BCE a également maintenu son programme d'achats d'actifs (Quantitative easing) tout en le ramenant de 80 milliards d'EUR par mois à 60 milliards d'EUR par mois. Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2017 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2017.

Dans ce contexte, le ratio taux fixe – taux flottant a été maintenu à 71 %-29 %.

10.4.3.2. DURATION DE LA DETTE

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 1,3 année au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années

au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007, 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète, d'une part, l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et, d'autre part, la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la duration augmenté de 0,5 années du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020. Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la duration du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

10.4.3.3. CONCLUSION

Depuis le 31.12.1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentait de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2017 voit une stabilisation du taux moyen de financement suite au maintien du taux directeur de la BCE en 2017.

En 2017, le taux moyen est resté stable à 2,21 % soit le même niveau qu'en 2016, dans un contexte général de stabilisation des taux courts grâce à l'opération de basis swap réalisée le 19 janvier 2011 et à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi, les deux emprunts auprès de la banque BNP Paribas Fortis pour un total de 23.000.000 EUR (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant, d'une part, de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et, d'autre part, d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions d'EUR pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions d'EUR pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,63 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020.

Il convient également de noter que la SPABSB dispose actuellement de 3 emprunts dont le taux de référence est l'Euribor 1 mois (Belfius 2005 – I / Belfius 2005 – III et BNP PFortis 2005 – V pour respectivement 16.500.000 EUR, 30.000.000 EUR et 10.500.000 EUR) plus une marge de 0,02 %. L'année 2017 a vu les taux Euribor 1 mois évoluer dans la zone des taux négatifs (– 0,368 % au début janvier 2017 pour – 0,368 % au 31 décembre 2017). Dans un tel contexte, Belfius a continué à tenir compte des taux négatifs pour l'emprunt qui faisait l'objet d'un swap (Belfius 2005 I de 30.000.000 EUR) et a versé les montants d'intérêts à la SPABSB. En ce qui concerne l'emprunt de 16.500.000 EUR, Belfius a continué à payer les intérêts négatifs pendant les trois premiers mois de l'année 2016 pour ensuite arrêter et rejoindre la position de BNP Paribas de ne pas appliquer les taux négatifs sur base du principe selon lequel « c'est à l'emprunteur de payer des intérêts et non au prêteur ». L'application de ces intérêts négatifs aurait représenté une recette supplémentaire pour la SPABSB de 96.123,83 EUR en 2017.

Il conviendra, par ailleurs, d'être particulièrement attentif en 2018 sur l'évolution de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle des taux bas. Un premier refinancement aura lieu le 31 juillet 2018 pour un montant de 25.000.000 EUR.

10.5.Évolution de la dette de la Commission communautaire française

10.5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 194 millions d'EUR au 31 décembre 2017 (195 millions d'EUR au 31 décembre 2016).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2016	2017	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	13	0	– 13
Bâtiment rue des Palais	12.748	11.762	– 986
Bâtiment ABCD*	110	86	– 24
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* ⁽²⁾	664	631	– 33
Centre sportif de la Woluwe*	1.241	1.167	– 74
TOTAL	195.086	193.956	– 1.130

* Dette indirecte

10.5.2. Les emprunts « de soudure »

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2017, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'EUR. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2017 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

10.5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2017, suite aux amortissements effectués, la totalité de la dette a été remboursée. L'amortissement s'est élevé à 13 milliers d'EUR et les charges d'intérêts se sont élevés à 71 EUR.

10.5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

L'annuité 2017 comportant un amortissement de 986,8 milliers d'EUR, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 11.761,64 milliers d'EUR au terme de l'exercice 2017. Les charges d'intérêts se sont, quant à elles, élevées à 710,7 milliers d'EUR.

10.5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'EUR. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

(2) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la Commission communautaire française à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

En 2017, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 25,3 milliers d'EUR (24 milliers d'EUR en amortissements et 1,3 millier d'EUR en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2017 s'établit à 85,7 milliers d'EUR.

10.5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard saint-germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1.000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1.000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'EUR).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'EUR et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'EUR. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissements a fixé à 12,9 millions d'EUR le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'EUR demeure fixée à 61,11/1.000, soit 53,0 milliers d'EUR. Compte tenu de la part d'amortissements inclus dans la redevance pour l'année 2017 (32,8 milliers d'EUR), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 630,8 milliers d'EUR au 31 décembre 2017.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

10.5.7. Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 EUR (1.935.344,01 EUR à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2017 se monte à 102,4 milliers d'EUR dont 74,6 milliers d'EUR d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2017.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

11. PATRIMOINE IMMOBILIER

11.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

11.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' EUR	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.623	14.400
Rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

11.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

11.2.1.1. DESCRIPTIF

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

11.2.1.2. OCCUPATION ACTUELLE

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (Anciennement Rue de Stalle).

11.2.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

– Aménagement de la cage d'escalier au rez-de-chaussée à la demande du SIAMU

En 2016 :

- Remplacement des portes RF du 8ème étage

En 2017

- Etude audit énergétique

11.2.1.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019

- Remplacement de blocs de secours
- Travaux de rénovation du bâtiment
- Remplacement des châssis

11.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

11.2.2.1. DESCRIPTIF

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (± 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des ASBL.

11.2.2.2. OCCUPATION ACTUELLE

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- 6) Les ASBL Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- 7) Les représentants permanents des organisations syndicales

11.2.2.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Aménagement de locaux PMS au 6^{ème} étage
- Travaux de peinture dans la cage d'escalier du -2, -1 et poutrelles au +2, dans les locaux Phares et au SIPP
- Aménagement de locaux pour le PMS4
- Cloisonnement locaux Phare et SIPP

- Travaux d'électricité et data au Service Phare

En 2015

- Étude et travaux de remplacement de la détection incendie
- Travaux de remplacement de vitrages et signalisation des locaux

En 2016 :

- Travaux de peinture dans divers locaux
- Pose de portes RF au niveau garage
- Réparations des bétons des parkings

En 2017 :

- Désamiantage et réparation des dalles de sol

En 2018 :

- Cloisonnement de locaux

11.2.2.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Peintures aux sols et marquage parking -1

11.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

11.2.3.1. DESCRIPTIF

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

11.2.3.2. OCCUPATION ACTUELLE

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBL Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL

- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs- CléA, ASBL
- Revue et corrigée- Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

11.2.3.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Mise en peinture du sas d'entrée, de 2 bureaux et des paliers Avenue des Arts

En 2017 :

- Étude audit énergétique

En 2018 :

- Aménagement du jardin intérieur de l'îlot et éclairage extérieur

11.2.3.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Projets en cours de définition

11.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

11.2.4.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en 1994.

11.2.4.2. OCCUPATION ACTUELLE

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie Bruxelles.

11.2.4.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation du 3^{ème} étage

En 2015 :

- Transformation du restaurant

11.2.4.4. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Rénovation des sanitaires existants (39 chambres)

11.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

11.2.5.1. DESCRIPTIF

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles en 1994.

11.2.5.2. OCCUPATION ACTUELLE

Cet immeuble est loué à l'ASBL Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

11.2.5.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2016 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains

En 2017 :

- Travaux de rénovation de 18 chambres et salles de bains (Phase 2)

En 2018 :

- Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

11.2.6. Musée du jouet – Rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

11.2.6.1. DESCRIPTIF

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

11.2.6.2. OCCUPATION ACTUELLE

- ASBL « Musée du Jouet »;
- La ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

11.2.6.3. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2013 :

- Installation d'une nouvelle chaudière
- Réfection des corniches

11.2.6.4. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2019 :

- Remise en état du bâtiment

11.2.7. *Centre sportif de la Woluwe.*

11.2.7.1. *DESCRIPTIF*

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie Bruxelles

11.2.7.2. *TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT*

En 2014 :

- Fin des travaux de rénovation des deux blocs sanitaires du nouveau bâtiment

En 2015 :

- Relighting du Hall H2

En 2016 :

- Relighting du Hall H1

En 2017 :

- Remplacement de la verrière du restaurant

En 2018 :

- Remplacement centrales de traitement de l'air

11.2.7.3. *TRAVAUX PRÉVUS*

En 2019 :

- Renouvellement conduites eau chaude – lutte contre la légionellose

11.3. **Patrimoine en copropriété**

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

11.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' EUR	Surface en m²
Rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

11.3.1.1. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Mise en conformité de l'installation électrique – Phase 3
- Pose de rétenteurs magnétiques aux portes de secours
- Fin de la rénovation des toitures des bâtiments A+B et plate-forme du C
- Désamiantage locaux HT et gaz
- Réfection toiture BÂT C

En 2015 :

- Installation d'un adoucisseur
- Rénovation bâtiment A
- Réparation des châssis en alu
- Début des travaux de rénovation du Bâtiment B
- Remplacement des châssis du bâtiment A

En 2016 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- Réparation des châssis en alu
- Remplacement des châssis du bâtiment B
- Divers travaux de désamiantage

En 2017 :

- Suite des travaux de rénovation du bâtiment B
- désamiantage de la chaufferie et du hall d'entrée principal
- Remplacement des chaudières
- Rénovation de l'entrée principale

En 2018 :

- Aménagement des cages d'escaliers – bâtiment B et C (en commande)
- Rénovation des ascenseurs – Bâtiment B (en commande)
- Pose porte de garage et porte pour local entrepôt
-
- Aménagement de la cour de récréation
- Aménagement des bureaux de la direction
- Rénovation salle de réunion

11.3.1.2. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Remplacement des ascenseurs – Bâtiment C
- Mise en œuvre d'actions pour réduire l'empreinte énergétique

11.4. Immeubles sortis d'indivision

11.4.1. Le campus du CERIA

LE CAMPUS DU CERIA (CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET CHIMIQUES)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 EUR. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie Bruxelles et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

11.4.1.1. DESCRIPTIF

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années.

- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- Le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute École Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- Le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- Le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- Le bâtiment 16b/s accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

11.4.1.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT AU CERIA

En 2014 :

- CERIA – Étude pour l'installation d'un système de cogénération
- CERIA – Début des travaux de WIFI
- CERIA – Étude pour mise à jour du permis d'environnement
- CERIA – Étude renouvellement de l'éclairage du site
- Bâtiment 2, 4 et 10 – Divers désamiantage
- Bâtiment 2 – Remplacement du central incendie
- Bâtiment 3 – Aménagement de la nouvelle Porterie

- Bâtiment 3 – mise en peinture de certains locaux
- Bâtiment 3 – réparation de la ligne de vie en toiture
- Bâtiment 3 – aménagement de 2 locaux
- Bâtiment 4 – Étude et travaux de la ventilation de la bibliothèque
- Bâtiment 4 – Divers travaux de peinture
- Bâtiment 6 – Étude de la rénovation des châssis
- Bâtiment 6 – Diverses mise en peinture
- Bâtiment 6 – Rénovation des couvre-murs
- Bâtiment 7 – Désamiantage de la sous-station
- Bâtiment 8 – ESAC – Étude de l'aménagement du bâtiment et construction salle de spectacle
- Bâtiment 9 – Renouvellement des châssis
- Hall Omnisports – étanchement des pieds de façades
- Hall Omnisports – remplacement des portes des vestiaires
- Hall Omnisports – étude de l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- Hall Omnisports – installation d'un système de vidéo-surveillance

En 2015 :

- CERIA – aménagement de la porterie principale
- CERIA – étude permis d'environnement
- CERIA – étude du réseau d'égouttage
- CERIA – pose d'abris vélos
- CERIA – Divers travaux de désamiantage et de peinture
- CERIA – planning et gestion d'amiante
- CERIA BÂT 2 – étude rénovation et aménagement du bâtiment
- CERIA BÂT 2 – remplacement 2 chambres froides
- CERIA BÂT 2 – UBT – désamiantage phase 2
- CERIA BÂT 2 – adaptation des hottes
- CERIA BÂT 2 – climatisation du local serveur
- CERIA BÂT 3 – Adaptation du système de détection incendie
- CERIA BÂT 4 – rénovation plafonds chambres froides
- CERIA BÂT 4 – mise aux normes des hottes

- CERIA BÂT 4 – Pose de portes RF et de rétenteurs à l'IRMW
- CERIA BÂT 4 – remplacement étanchéité toiture
- CERIA BÂT 4 – climatisation salle serveur
- CERIA BÂT 4B – désamiantage +1
- CERIA BÂT 4B – Etude des travaux de rénovation des laboratoires pharmaceutiques
- CERIA BÂT 4B – Installation d'une climatisation à la bibliothèque
- CERIA – Bat 4 – Location de constructions modulaires
- CERIA BÂT 6 – auditorium – peinture salle
- CERIA BÂT 6 – rénovation colonnes marbre du resto
- CERIA BÂT 6 – travaux étanchéité – local économat
- CERIA BÂT 6 – travaux peinture s-sol Gryson
- CERIA BÂT 6 – aménagements d'un local technique, des sanitaires et des loges
- CERIA BÂT 6 – travaux de désamiantage
- CERIA BÂT 6 – Étude rénovation de l'adduction d'eau
- CERIA BÂT 6 – remplacement de tentures et petits travaux divers
- CERIA BÂT 7 – adaptation de 2 locaux en 1
- CERIA BÂT 7 – Aménagement d'une cloison en cuisine
- CERIA BÂT 8 – désamiantage réseau chaleur
- CERIA BÂT 8 – ESAC – travaux de désamiantage avant travaux
- CERIA BÂT 8 – ESAC – mission assistance technique
- CERIA BÂT 10 – installation détection incendie
- CERIA BÂT 10 – modification câblage électrique des hottes
- CERIA BÂT 18 – Alimentation des sanitaires en eau chaude
- CERIA BÂT 18 – déplacement d'un groupe frigos
- CERIA BÂT 18 – ventilation des ateliers boulangerie
- Hall Omnisports – renouvellement du revêtement de sol
- Internat Karreveld – Ventilation des salles de bains
- Internat Karreveld – remplacement des châssis

En 2016 :

- CERIA – Travaux divers de peinture et de désamiantage de divers locaux

- CERIA – pose d'un système de détection incendie
- CERIA – Étude rénovation des sous-stations
- CERIA – suite étude permis d'environnement
- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site
- CERIA – Étude pour la pose de constructions modulaires pour l'Institut Paulus
- Internat Karreveld – travaux de peinture
- Hall Omnisports – séparation de zone de stockage
- CERIA BÂT 3 – remplacement du carrelage du préau
- CERIA BÂT 4 – Aménagement de locaux de stockage en sous-sol
- CERIA BÂT 4 – Travaux audiovisuels salle du conseil
- CERIA BÂT 6 – Remplacement de stores
- CERIA BÂT 6 – Remplacement des châssis des cuisines
- CERIA BÂT 7 – Pose de stores intérieurs motorisés
- CERIA BÂT 8 – ESAC – Rénovation du bâtiment et construction d'une annexe
- CERIA BÂT 10 – Pose d'un élévateur PMR
- CERIA BÂT 18 – Pose de stores intérieurs et extérieurs

En 2017 :

- CERIA – Travaux de renouvellement de l'éclairage du site (fin)
- CERIA – BÂT 19 : Étude et achat de constructions modulaires pour la Haute École
- CERIA – BÂT 19 : aménagement des abords pour l'arrivée des constructions modulaires
- CERIA – BÂT 8 : Fin de la rénovation de l'ESAC
- CERIA – Remplacement des compensateurs des caniveaux
- CERIA – Étude pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique
- CERIA – BÂT 10 : remplacement des paillasses et des robinets des labos de chimie
- CERIA – BÂT 18 : construction d'un local déchets
- CERIA – BÂT 2 : Étude et travaux de rénovation
- CERIA – BÂT 3 : aménagement local réserves et rénovation sanitaires
- CERIA – BÂT 3 : remplacement du carrelage cour de récréation
- CERIA – Bat 4 : Travaux d'installation d'une cabine d'isolation en laboratoire
- CERIA – BÂT 4 – Étude et travaux de rénovation des laboratoires (Phase 2)

- CERIA – BÂT 4B – Travaux de rénovation du revêtement de toiture
- CERIA – Audit énergétique

En 2018 :

- CERIA : rénovation du système d'égouttage (phase I)
- CERIA – BÂT 3 : rénovation des ateliers francophones (commande)
- CERIA – étude aménagement du terrain de sport
- CERIA – BÂT 4 : remplacement de 4 sous-stations
- CERIA – BÂT 4 : pose échelle de secours en toiture
- CERIA – BÂT 6 : rénovation des cuisines
- CERIA – nettoyage de l'étang et des berges
- CERIA – BÂT 2 : rénovation en vue d'accueillir les étudiants de l'Institut Allemand
- CERIA – Étude Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA – Inventaire amiante et désamiantage divers
- CERIA – BÂT 4D – CTA – Aménagement modules
- CERIA – BÂT 4D – CTA – pose hotte et groupe de ventilation
- CERIA – ESAC – fin des travaux de rénovation/construction
- CERIA – Rénovation de divers locaux administratifs
- CERIA – Remplacement des téléphones dans les ascenseurs
- CERIA – Câblage data
- Internat Karreveld – Remplacement parlophonie et câblage
- Internat Karreveld – Réaménagement Kitchenette et sanitaires
- Internat Karreveld – Mise en conformité détection incendie
- Internat Karreveld – Adaptation portes coupe-feu
- Hall Omnisport – remplacement des faux-plafonds des vestiaires

11.4.1.3. TRAVAUX PRÉVUS AU CERIA

En 2019 :

- CERIA – rénovation du système d'égouttage (phase I)
- CERIA – BÂT 4 : rénovation des laboratoires IRMW
- CERIA – Installation d'un système de cogénération

- CERIA – BÂT 3 : rénovation des ateliers francophones
- CERIA : Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA : aménagement du terrain de sport
- CERIA – BÂT 2 : suite rénovation en vue d'accueillir les étudiants de l'Institut Lallemand
- CERIA – BÂT 6 : suite rénovation des cuisines

11.4.1.4. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT À LA PISCINE (COMPLEXE SPORTIF)

En 2014 :

- Travaux concernant les infiltrations en sous-sol

En 2015 :

- Fin des travaux concernant les infiltrations en sous-sol
- Étanchéité époxy des carrelages
- Étanchéité et traitement de l'eau des pédiluves
- Remplacement des échangeurs de chaleur
- Compartimentage du local technique
- Étanchéité des bacs tampons
- Étude des travaux de différents locaux
- Remplacement de compensateurs

En 2016 :

- Installation du système de ventilation de la piscine
- Divers désamiantage dont les gaines de ventilation
- Remplacement de deux adoucisseurs d'eau

En 2017

- Remplacement des gaines de ventilation des douches
- Remplacement des garde-corps des gradins
- Installation d'un système anti-noyage
- Système anti-légionnelle

En 2018 :

- Création de sanitaires au rez-de-chaussée
- Adaptation du système de traitement de l'eau (UV)

- Étude et divers travaux de désamiantage
- Pose epoxy et remplacement joints caniveaux

11.4.1.5. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Aménagement de locaux divers au rez-de-chaussée
- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage

11.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

11.4.2.1. DESCRIPTIF

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

11.4.2.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Déplacement du tapis roulant du self
- Étude pour l'installation d'une cogénération
- Divers travaux de peinture

- Adaptation de l'acoustique de 16 locaux
- Achat d'une construction modulaire pour le personnel du Bon Air
- Suite Étude construction d'une école horticole au Bon Air
- Pose de cloisons vestiaires en sous-sol
- Correction acoustiques de 15 classes et 1 labo
- Extension du Système d'alarme – détection intrusion

En 2015 :

- Création réserve nettoyage
- Rénovation menuiseries extérieurs de la conciergerie
- Rénovation sanitaires floriculture
- Travaux divers de peinture
- Travaux de climatisation de bureaux et pose d'une pompe de relevage
- Étude de travaux de rénovation
- Travaux de construction d'une école horticole sur le site du Bon Air
- Travaux de construction d'une serre sur le site du Bon Air

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Augmentation des sanitaires de la cour de récréation
- Rénovation du Hall et sas d'entrée
- Étude du renouvellement de l'éclairage du bâtiment de la salle de gym

En 2017 :

- Remplacement adoucisseurs et boilers
- Commande rénovation éclairage salle de sports
- Fin des travaux d'augmentation des sanitaires de la cour de récréation
- Fin des travaux de rénovation du Hall et sas d'entrée
- Remplacement d'urinoirs

En 2018 :

- Installation d'un système de cogénération
- Remplacement éclairage et rénovation des sols (salle de gymnastique)
- Bon Air – sécurisation hangars

11.4.2.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Réaménagement de l'entrée principale
- Aménagement du grenier floriculture en classes

11.4.3. Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

11.4.3.1. DESCRIPTIF

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

11.4.3.2. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2014 :

- Travaux d'aménagement des combles en classe
- Rénovation des chéneaux en toiture

En 2015 :

- Travaux divers de peinture
- Divers travaux de désamiantage
- Rénovation des sanitaires maternels, de la salle de jeu et de repos
- Étude de la construction d'une nouvelle école
- Travaux de réfection de la cour de récréation
- Remplacement d'un ascenseur
- Rénovation de la toiture des ateliers

En 2016 :

- Travaux divers de peinture
- Aménagement du local 028

- Pose de clôtures et portail à l'arrière de la cour de récréation
- Amélioration acoustique de certains locaux

En 2018 :

- Étude Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Rénovations des sanitaires (internat garçons)
- Aménagement local 031
- Protection des murs des locaux au niveau des combles
- Travaux de sécurisation

11.4.3.3. TRAVAUX PRÉVUS

En 2019 :

- Construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Rénovation des sanitaires du 1^{er} étage du bâtiment principal
- Rénovations de divers locaux et sanitaires
- Isolation des toitures
- Pose d'un préau
-

11.5. Autres bâtiments

11.5.1. Théâtre des Martyrs – Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

11.5.1.1. DESCRIPTIF

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission Communautaire Française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

11.5.1.2. OCCUPATION ACTUELLE

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

11.5.1.3. TRAVAUX EFFECTUÉS RÉCEMMENT

En 2018 :

- Pose de passerelles techniques dans la grande salle de spectacle
- Modernisation de l'ascenseur
- Pose de faux-plafonds acoustique à l'entrée
- Mise en conformité des portes coupe-feu
- Mise en peinture du hall d'entrée

11.5.1.4. TRAVAUX PRÉVUS :

En 2019 :

- Travaux de rénovation

